

# NO 17 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

*Convocation*

**Jeudi 21 février 2019**

**à 20 heures**



**à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif**

**Ordre du jour:**

1. Appel
2. Procès-verbal no 16
3. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Conseil d'établissement scolaire (CESC) en remplacement de Mme Karine Froelicher
4. Crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville  
Arrêté 1390
5. Crédit d'engagement de CHF 120'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité  
Arrêté 1391
6. Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle  
Arrêté 1392
7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux des années 2019 à 2021  
Arrêté 1393
8. Divers

Conseil communal

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

**Délai référendaire:** mercredi 10 avril 2019



**No 16 Séance du Conseil général du jeudi 13 décembre 2018 à 19 h 30  
à l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 15
3. a) Plan des intentions 2019-2024  
b) Budget 2019 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. Crédit budgétaire de CHF 398'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2019  
Arrêté 1388
5. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets - Adaptation de l'article 5.5 "*participation de l'impôt*"  
Arrêté 1389
6. Motion du groupe PLR "*pour une diminution des coûts pour la collecte locale des déchets*"
7. Motion du groupe PLR "*pour une administration redimensionnée*"
8. Motion du groupe PLR "*pour une réduction notable des coûts des décorations de rue*"
9. Motion du groupe PLR "*Etude de réduction des charges pour la bibliothèque*"
10. Motion du groupe socialiste "*Promotion économique locale pour un engagement local*"
11. Motion du groupe Canette "*visant à demander que soient étudiées et mises en œuvre les mesures adéquates pour faire cesser définitivement le report des charges cantonales aux communes*"
12. Motion de M. Gregory Mallet demandant "*que soient créés au sein de la commune des jobs d'été pour les jeunes landeronnais de 16 à 18 ans*"
13. Divers

**1. Appel**

M. Yves Jakob, président, a le plaisir de saluer les conseillers et d'ouvrir la 16<sup>ème</sup> séance ordinaire du Conseil général. Il fait part de la demande de l'administratrice-adjointe, Madame Kunz, de bien vouloir lui transmettre les interventions sur papier en fin de séance ou par courriel, afin de lui faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le secrétaire passe à l'appel :

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chablot Alexandre, Cuendet Denis, Fauro Massimo, Frier Ryser Claire-Anne, Frochoux Sylvie, Froelicher Thomas, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Devenoges Jacques, Ghizzo Avio, Linder Pascal, Savoy Jacques, St-Louis Sylvie.

36 Conseillers généraux présents, majorité à 19.

**Conseil communal**

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Yves Jakob	UDC
Secrétaire:	M. Marc Juan	PSL
Questeurs:	M. Thierry Linder	CAN
	Mme Claire-Anne Frier Ryser	PLR

**2. Procès-verbal no 15**

M. Jean-Francois Toedtli relève qu'il était bien présent au dernier Conseil général.

Mme Anne Amico Guyomarch souligne, en page 178, qu'il s'agit d'une période de mesures d'économie (et non pas *énormes*).

M. Gregory Mallet, relève les accusations "assez graves" en page 182, mais tout à fait justifiées qui ont été portées sur les motions dont une motion en particulier où il manquait un *logo*. Il relève être le coupable et décide de corriger cela. A cet effet, il a préparé des autocollants qu'il prie les conseillers de bien vouloir coller sur les motions. Le fichier électronique est à disposition de ceux travaillant sur des tablettes.

Le Conseil général accepte, par 33 voix, le procès-verbal n°15 avec les modifications demandées.

**3. a) Plan des intentions 2019-2024****b) Budget 2019 et rapport de la Commission financière et de gestion****a) Plan des intentions**

La parole est donnée à M. Roland Spring, président de Commune, lequel relève que compte-tenu de la situation financière de notre Commune, le plan des intentions a nécessité la tenue de plusieurs séances afin de respecter la loi sur les finances et le frein à l'endettement. L'exécutif a reporté plusieurs demandes de crédits, tracé et décalé des réfections de routes ou des travaux dans nos bâtiments. Les investissements prévus se montent à CHF 4.4 millions dont CHF 900'000.- ont déjà été votés. Une demande de crédit importante figure pour la première fois sur ce plan pour permettre l'extension de la *Rollomatic*. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter le plan des intentions.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, a posé des questions au Conseil communal concernant l'école, le parascolaire, les réseaux d'eau et le transport. Ayant reçu des réponses satisfaisantes, la CFG accepte le plan des intentions car il respecte les conditions du frein à l'endettement sans sortir des comptes autoporteurs.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, relève que, ces dernières années, le plan des intentions n'a jamais été voté.

Le président confirme que le plan des intentions n'est pas voté.



Mme Gilliane Bürli souligne que le PSL a parcouru le plan des intentions avec intérêt. Il apprécie de lire, dans ses lignes, une restauration du collège primaire et un bâtiment parascolaire pour lequel le projet s'étoffe de quelques CHF 1'450'000.-. Le PSL remercie l'exécutif de faire entrer notre Commune dans le concept du parascolaire prémuni de l'expérience vaudoise. Le PSL a également abordé le projet de nouvelle chaussée ZI Prés Bugnons en se questionnant de savoir qui la paie. On peut également trouver au plan des intentions « L'assainissement de la signalisation lumineuse carrefour Faubourg & Tirage ». Le PSL souhaite que le but soit d'y mettre un feu intelligent, à savoir un feu qui passe au rouge uniquement s'il y a une voiture sur l'une des autres entrées du carrefour. Le PSL remercie le Conseil communal pour le précieux travail effectué.

## **b) Budget 2019 et rapport de la Commission financière et de gestion**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel relève qu'au prix de nombreux efforts, le déficit du budget 2019 a pu être ramené à CHF 71'100.-. Le budget tient compte de la mise en application des mesures votées lors du dernier Conseil général, mais également de toutes les économies demandées à nos services. Le budget 2019 s'est révélé meilleur qu'attendu d'environ CHF 400'000.-. Ceci provient d'une diminution de la péréquation, d'une forte diminution de la charge des intérêts et d'une diminution du nombre d'élèves, donc de beaucoup moins de charges. Malgré cette amélioration du budget, le Conseil communal a repris poste par poste et continué de réduire, décaler voire supprimer de nombreuses dépenses tout en cherchant de nouvelles recettes, ceci afin de s'approcher d'un budget équilibré. De nouvelles propositions d'économies seront discutées dans le cadre de cette séance et d'autres en 2019. Tous les comptes autoporteurs sont positifs. A ce sujet, M. Roland Spring relève la présence d'une erreur dans le compte "fonds d'électricité" dont le calcul doit être fait avec 0.3 centimes et non pas 3 centimes. Considérer donc un montant de CHF 38'400.- et non pas de CHF 384'000.-. A noter que cela n'influence en rien les comptes. Les comptes 2018 sont pour l'instant conformes voir légèrement meilleurs que le budget avec un déficit d'environ 1 million. Enfin, l'Etat nous a annoncé que le dossier *Rifront* (impôt des frontaliers) était définitivement classé et qu'il abandonnait deux des trois points d'impôts qui restaient en suspens. L'Etat est également disposé à repousser de 4 ans la bascule du dernier point. Tout ceci, pour autant que le Grand Conseil valide la réforme de la péréquation et de la fiscalité, l'année prochaine. M. Roland Spring souligne se tenir à disposition et remercie le législatif d'accepter le budget 2019.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, relève s'être réunie et avoir préparé une liste de 20 questions qu'elle a adressée au Conseil communal. Lors de la séance du 19 novembre 2018, la CFG a reçu les réponses et les éclaircissements demandés. Cela concernait l'administration, les salaires, l'impôt, l'électricité, les places de parc, la sécurité publique, le réseau social, l'école, etc. La CFG était également assez inquiète par rapport à *Prévoyance.ne* et s'est posé un certain nombre de questions par rapport à la réévaluation du patrimoine administratif. Les réponses reçues étaient satisfaisantes. La CFG était contente d'y voir clair mais néanmoins surprise, mais non mécontente, par l'embellie soudaine de notre budget. La CFG recommande, à sa grande majorité, d'accepter ce budget.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, a étudié et disserté longtemps sur ce budget. Le PLR informe qu'il s'abstiendra lors du vote. Le groupe se dit inquiet sur la situation financière de la Commune, non aujourd'hui, mais dans le futur. Nous vivons entourés de bulles. Il y a la bulle du *Bitcoin*, CHF 20'000.- descendu à CHF 3'800.-. Il y a aussi la bulle de la dette publique, au niveau européen, au niveau suisse et aux niveaux cantonal et communal. En regardant les comptes, on note une dette de CHF 71'000.-. En additionnant les CHF 52'000.- de budget

votés ainsi que le plan des intentions, cela nous fait une dette importante. Si on regarde le service de la dette qui est aujourd'hui à CHF 680'000.-, il suffit qu'en cas d'explosion d'une dette, les taux d'intérêts montent et, dans ce cas, il faudra trouver beaucoup de points d'impôts si ce taux d'intérêts, extrêmement bas pour l'instant remonte. Le PLR est aussi inquiet des investissements qui sont faits au niveau communal. Le PLR souhaiterait dès lors se battre sur deux points. D'une part sur les hausses d'impôts, en ayant une symétrie entre la hausse d'impôts et des économies supplémentaires. Inquiets des investissements communaux, le PLR va se battre sur deux points et souhaite participer, de par le dépôt d'une série de motions. Il souhaite également s'opposer à des demandes de crédits si celles-ci ne vont pas dans une ligne directrice et dans l'intérêt général. L'objectif est de remettre, dans quelques années, à nos enfants, des finances saines avec une dette mesurée de telle manière que nous n'étouffions pas sous le remboursement de cette dette et des intérêts. Cela fait également partie du développement durable. Le référendum déposé par le PLR n'a pas été fait de gaité de cœur. C'est aussi pour aller de l'avant et pour trouver des solutions ensemble. Le PLR va donc s'abstenir lors de ce vote et remercie à voix haute et forte l'administration pour tout le travail effectué, le Conseil communal pour son engagement, ainsi que la CFG qui toutes et tous ont fait un travail ingrat en allant grappiller des francs par-ci, des francs par-là pour amener les comptes tels que présentés.

L'UDC, par M. Bernhard Wenger, relève que la facilité avec laquelle notre collectivité est arrivée à presque équilibrer son budget est une bonne chose mais est par contre, la preuve que la rigueur nécessaire n'est pas toujours de mise dans le fonctionnement de notre institution. Le groupe UDC acceptera le budget. Il émet toutefois une grande prudence sur les chiffres de la nouvelle péréquation du Conseil d'Etat. En effet, nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau report de charges aux communes, instrumentalisé par la gauche du parlement. Alors attendons les prochains comptes pour plus de vérités. Il y a quelquefois loin de la coupe aux lèvres. L'UDC remercie le Conseil communal et l'administration pour le travail accompli.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, accepte le budget 2019 à l'unanimité. Le groupe déplore néanmoins le message reçu le mois dernier peignant le diable sur la muraille justifiant la suppression et/ou la diminution des subventions sportives, culturelles, sociales. Le PSL comprend que le flou créé par le report des charges de l'Etat ne permettait pas une bonne visibilité. Le PSL se réserve le droit de demander la remise en place de ces subventions qui prévalaient en 2019 pour le budget 2020. Le PSL remercie l'administration pour l'excellent budget présenté.

Prises de parole individuelles.

Mme Gilliane Bürli souhaite avoir une information complémentaire concernant la réponse relative au *Rifront*. Qu'entend-on par « c'est bouclé »? -

M. Roland Spring précise que c'est l'Etat qui a considéré qu'avec la révision de la péréquation, la question du *Rifront* (fameux impôt des frontaliers) était réglée, au travers d'une sorte de mélange effectué avec les 12 millions que l'Etat donne aux Villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle en guise de mesure relative aux charges de centre et de rayonnement. A ces villes de répartir ensuite librement entre les différents syndicats culturels et sportifs. M. Roland Spring ajoute également que les chiffres communiqués en octobre dernier équivalaient à ceux du mois d'août, dès lors plusieurs informations relatives aux écoles (nombre d'élèves, etc.) manquaient. A noter donc, à notre grande surprise, 19 élèves en moins, équivalent à une économie de CHF 200'000.- par rapport à 2018. Nous étions partis sur un déficit de 1 million, comme expliqué. Dès lors CHF 200'000.- qui proviennent de l'école, CHF 100'000.- qui proviennent de la péréquation. Un crédit a également pu être concrétisé à un taux beaucoup plus intéressant que celui de 3.25% (économie de CHF 50'000.-), sans compter les diverses économies. Malgré un budget meilleur que prévu, le Conseil communal a continué à procéder à des économies sur la plupart des dicastères.

Passage en revue du budget, par têtes de chapitre, pages par pages.

M. Jean-Marc Jeanneret relève, en page 3, compte 31130.00 (matériel informatique). Les CHF 1'600.- seraient destinés à l'acquisition d'un ordinateur destiné à la salle du Conseil pour effectuer des paiements. Il estime que si cette information est exacte, il faut se poser la question s'il n'aurait pas été possible d'économiser ce montant et de prévoir un poste portable pouvant être occupé le reste de la semaine. Il ne souhaite pas faire un amendement mais relève que c'est là-dessus qu'il faut faire des économies.

En page 17, une remarque concernant le compte 31010.00 amenée par M. Jean-Marc Jeanneret: passage de CHF 9'524.45 aux comptes 2017 à CHF 14'000.- au budget 2019. Il souhaiterait une explication par rapport à cette augmentation.

Selon M. Roland Spring, il s'agit de matériel pour le nettoyage estimé par notre service de conciergerie.

Page 27, M. Jean-Marc Jeanneret se pose la question à titre personnel, au compte 44700.02, s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter le loyer du Club nautique de *La Capitainerie*?

A la connaissance de M. Roland Spring, il existe une convention d'une durée de 10 ans avec le Club nautique. Il est possible que l'on puisse augmenter le loyer en fonction de l'évolution de l'IPC. A évaluer ce que dit la convention (des accords ont été passés pour que l'on puisse construire).

M. Jean-Marc Jeanneret souligne être d'accord avec M. Spring mais estime que si on demande à tout le monde de faire des efforts il est peut-être également possible que le Club nautique fasse un effort dans 5 à 10 ans lorsque la convention sera échu.

Passage au vote : le budget 2019 est accepté par 26 oui, 0 non et 8 abstentions.

**4. Crédit budgétaire de CHF 398'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2019**  
**Arrêté 1388**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, lequel relève que traditionnellement et comme chaque année, l'exécutif présente au législatif sa demande de crédit budgétaire pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2019. Ces différents travaux doivent non seulement permettre d'intervenir en cas de problèmes sur le réseau électrique, mais également d'effectuer les différentes extensions. Une partie consiste en le renouvellement d'armoires afin de remplacer celles qui sont obsolètes et qui doivent être remplacées pour des raisons de sécurité. M. Frédéric Matthey reste à disposition pour toute question et remercie le législatif d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

La Commission SITP, par M. Jean-François Toedtli, acceptera l'arrêté 1388.

Pas de prise de parole des groupes.

Prises de parole individuelles.

M. Jean-Marc Jeanneret remercie, à titre personnel, l'administration communale pour le tableau de suivi des engagements financiers offrant une bonne vision des crédits et de la manière dont ils sont bien gérés. Il note que l'on a beaucoup de surprises positives. Il relève qu'en 2018, nous avons voté le même arrêté (1358) pour un montant de CHF 388'000.- alors que moins de 10% ont été engagés. Pourquoi un montant si élevé?

Selon M. Frédéric Matthey, différentes raisons justifient ce montant. Tout d'abord, la Commune du Landeron possède une convention GRD avec Eli10 qui bloque, au final, CHF 200'000.-. Ce montant est là, au cas où des travaux doivent être engagés de manière rapide au niveau de l'électricité. Il n'est pas possible de devoir passer devant le législatif pour pouvoir engager des montants importants en cas de pannes ou en cas de problèmes. La Commune possède également des extensions de réseaux qui sont planifiées en fonction des planifications des permis de construire. Nous avons parfois une certaine visibilité, des préavis qui sont donnés et des projets qui ne se réalisent pas ou qui sont décalés dans le temps. Dès lors, ce sont des choses qui sont difficilement prévisibles. Enfin, le remplacement des armoires est planifiable et prévisible correspondant à un engagement ferme. Le reste est dépendant des projets immobiliers. Voici les précisions qu'estime pouvoir apporter en l'état, M. Frédéric Matthey.

M. Jean-Marc Jeanneret se demande alors du futur de l'arrêté 1358, considérant qu'il reste environ CHF 300'000.- d'ouverts. Ce montant va-t-il être dépensé ou sera-t-il officiellement fermé au 31 décembre?

M. Frédéric Matthey rétorque que ces crédits budgétaires sont valables une année. Il est donc demandé au législatif de valider cette autorisation de dépense valable une année. Si l'argent n'est pas dépensé, alors le crédit s'éteint au 31 décembre. Pour ce qui est de 2018, des travaux sont effectués sur le réseau électrique moyenne tension sur le haut du Landeron qui appartient à Groupe E. Des travaux basses tensions en collaboration avec Groupe E sont prévus au même endroit et sont relatifs au crédit budgétaire 2018.

M. Roland Spring ajoute que cela fonctionnait de la même manière auparavant, à l'exception qu'Eli10 n'était pas gestionnaire. Les crédits non utilisés tombaient à la fin de l'année. Il remarque également que le législatif a bien suivi le tableau des crédits et souligne que le crédit pour l'assainissement des WC publics à l'immeuble Chipot, qui nous a inquiété pendant toute l'année, n'a pas été dépassé. C'est avec plaisir que l'exécutif a pu boucler ce crédit à la satisfaction de tout le monde.

Passage au vote.

L'arrêté est accepté, à l'unanimité, par 36 oui.

**5. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets - Adaptation de l'article 5.5 "participation de l'impôt"  
Arrêté 1389**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel relève que le Conseil communal étudie diverses solutions afin de réduire les coûts des déchets ménagers, par exemple, un seul passage. Un appel d'offres marché public devra être fait au vu de l'ampleur de ce crédit. Compte tenu des contrats existants, cette démarche peut prendre du temps et ne pourra se réaliser au 1er janvier 2019. En outre, il est possible d'adapter de suite le % de participation de l'impôt et de le passer de 28 à 25 % ce qui représente un montant d'environ CHF 24'000.- à charge de la taxe et non plus des impôts. Les projections effectuées par l'exécutif démontrent que la taxe de CHF 93.- supporte ce report de l'impôt sur la taxe. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter l'arrêté 1389.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Peter Hofs, formule trois remarques notant tout d'abord, lorsqu'il s'agit de prendre une simple décision sur le coût de nos déchets, que le Conseil communal doit une fois encore se plonger dans toutes sortes d'arrangements bureaucratiques pour l'expliquer. Le PSL remercie donc l'exécutif pour le travail effectué. Ensuite, en référence à l'annexe appartenant à ce point, les 25% mentionnés ont déjà été calculés (CHF 145'500 de CHF 582'000.- dans la section *Ménages*). Seul le taux de couverture de l'impôt, dans la même section, donne toujours l'ancien pourcentage de 28% alors qu'il devrait se monter à 25%. En attendant, le PSL accepte la modification et l'arrêté 1389 comme proposé par le Conseil communal. Le PSL relève enfin que si le coût du ramassage des déchets devait augmenter, le PSL demanderait que ce taux soit revu afin que la taxe reste inchangée.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller a pris bonne note de cette diminution qui n'influencera pas la facture pour les habitants du Landeron. Elle restera identique donc le PLR accepte à l'unanimité cet arrêté.

Prises de parole individuelles.

M. Roland Spring relève que le Grand-conseil discute actuellement de nouvelles mesures à appliquer. A ce jour nous avons une fourchette entre 20% et 30% mais l'Etat soumettra au Grand Conseil la possibilité de descendre au-dessous de 20%. A voir s'il sera également possible d'aller au-dessus de 30%.

Passage au vote.

L'arrêté est accepté à l'unanimité par 36 oui.

#### **6. Motion du groupe PLR "pour une diminution des coûts pour la collecte locale des déchets"**

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gross, ne reviendra pas sur la motion du groupe concernant la réduction des collectes de déchets dans la localité, ayant appris que le Conseil communal y travaille. Toutefois, le PLR souhaite qu'un Ecopoint au centre du Landeron soit étudié afin de créer un ramassage du verre, carton, papier et PET dans un endroit approprié, n'éliminant toutefois pas les places de parc existantes. Le PLR attend les propositions du Conseil communal.

M. Pierre De Marcellis, chef des Travaux publics, souligne que l'exécutif s'est intéressé à cette problématique avant même le dépôt de la motion. Il avait étudié l'option proposée à la place de la Gare, et cette solution n'est pas adéquate. Un autre point a dès lors été trouvé, lequel se situe sur la route qui va à la piscine. L'Ecopoint actuel recyclant le verre serait agrandi pour pouvoir récolter ces déchets. Ceci devrait se faire rapidement.

Mme Marie-Claude Gross répond que le PLR est d'accord avec les propos tenus et retire la motion.

## 7. Motion du groupe PLR "pour une administration redimensionnée"

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, demande un bon accueil à cette motion relevant qu'il s'agit uniquement d'une demande d'étude, d'analyse et de se poser les bonnes questions. Le CC, par M. Roland Spring, président de Commune, invite le législatif à refuser cette motion. En effet, l'audit réalisé par la société *Actaes* qui devait, entre autre, analyser la charge de travail des collaborateurs a démontré que nous sommes dimensionnés correctement. Il n'y a pas de manque notable ou de surcapacité. Chaque personne a suffisamment de travail. L'étude a toutefois démontré un besoin de dotation supplémentaire en ce qui concerne la sécurité publique et l'accueil citoyen, ce qui a été réalisé. Le CC invite le législatif à relire la page 4 de la synthèse remise par *Actaes*. Une fermeture des guichets ne signifie pas moins de travail. Le personnel n'est pas là, sans rien faire. Il travaille (courrier, etc.) en attendant la venue des citoyens au guichet. Peut-être qu'un ajustement dans tel ou tel service doit être fait mais le Conseil communal répète que nous sommes correctement dimensionnés et que notre personnel remplit ses nombreuses tâches à satisfaction en étant au service de nos concitoyens. Encore une fois, le Conseil communal invite le législatif à refuser cette motion.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli s'est penché sur cette motion et partage totalement l'avis du Conseil communal et relève que la coquette somme de CHF 80'000.- a été dépensée pour demander à des personnes qui sont censées être compétentes d'analyser la situation. Par l'audit qui nous a été présenté, nous sommes arrivés à la conclusion que nous étions en sous-effectif et, en conséquence le 2 mai 2017, le législatif a accepté d'engager deux personnes supplémentaires. Le PSL souhaite rendre attentif les conseillers que lorsque nos concitoyens appellent l'administration et personne ne répond, ce n'est pas parce que les employées sont en train de laisser sécher leur verni à ongle, mais bien parce qu'elles sont occupées probablement dans d'autres tâches et qu'elles n'ont pas le temps de répondre. Dès lors, le PSL demande au Conseil général de refuser cette motion.

M. Jean-Marc Jeanneret estime d'une part qu'un audit, c'est comme un thermostat. Nous avons des exigences et l'audit contrôle si l'organisation en place correspond aux exigences fixées par le Conseil communal. Donc cela ne peut être que favorable. Ceci n'est pas un argument. D'autre part les deux personnes ajoutées, malgré que le PLR ait refusé ces deux dotations supplémentaires, font partie de notre déficit budgétaire puisqu'il faut les payer. Aujourd'hui il n'est pas question de travailler plus ou de travailler moins, mais de se poser les bonnes questions, au jour d'internet, au jour ou de plus en plus on va vers des guichets virtuels, est-il souhaitable, raisonnable, que l'administration communale soit ouverte les après-midis et tous les matins. Il n'est pas question de prendre des décisions mais de se poser des questions. Il ne s'agit pas de se dire l'audit est là et il n'y a rien à changer. Le PLR viendra avec des exemples concrets à futur.

M. Roland Spring rappelle que la Commune a engagé deux personnes supplémentaires mais cela représente 0.8 et non pas 2.0 EPT. D'autres part la Commune a repris des activités qui étaient sous-traitées, tels les commandements de payer, par exemple, qui nous coûtaient entre CHF 50'000.- et CHF 55'000.-, tâche désormais attribuée à notre sécurité publique.

Passage au vote.

La motion est refusée par 20 non, 13 oui.

## 8. Motion du groupe PLR "pour une réduction notable des coûts des décorations de rue"

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, revient sur ses propos du dernier Conseil général, et soutient qu'il faut trouver des solutions pour diminuer le coût de l'entretien de ces pots. Le PLR remercie le législatif de soutenir cette motion.

Le Conseil communal, par M. Roland Spring, président de Commune, combat et propose de refuser cette motion. Il a d'une part déjà réduit dans le budget 2019 de CHF 5'000.- le montant consacré aux décorations de rue. D'autre part l'exécutif a pris contact, comme mentionné dans son catalogue de mesures à prendre, avec la Société de Développement du Landeron, laquelle a évoqué être d'accord d'entrer en matière. Donc il ressort de ces discussions avec la SDL, sous certaines conditions, qu'elle est d'accord de prendre en charge l'entretien des 43 bacs posés dans les rues du Landeron. Ceci représente une économie de CHF 15'000.- pour la Commune. Il s'agit de plus de 50% du montant qui figurait dans la motion. C'est pourquoi nous estimons avoir déjà répondu à la motion et vous demandons de ne pas entrer en matière et de la refuser. M. Roland Spring, ajoute, enfin, que la pose des bacs à fleurs avait été plébiscitée par l'ensemble du Conseil général il y a peu de temps, sachant que cela allait nous coûter quelque chose.

M. Pierre De Marcellis estime que "c'est Noël avant l'heure".

Mme Nadine Schouller rétorque avoir toujours trouvé ces pots magnifiques et que ces derniers ont leur place en qualité de modérateurs de trafic. Or, si la SDL refuse pour quelques raisons, de reprendre en mains l'entretien de ces pots, on en restera tout de même à une somme assez conséquente pour les entretenir. Ne devrait-on pas dès lors trouver des solutions (ex. un pot sur deux avec des plantes vivaces, des palmiers, des cactus), des plantes qui ne demandent pas trop d'entretien.

Pas de prise de parole des groupes.

Prises de parole individuelles.

M. Jean-Marc Jeanneret relève que si on lit bien la motion du PLR, il s'agit "d'adopter un pot". Il s'agit de changer un peu le paradigme de la Commune. Il faudrait se poser la question de ce que peut faire le citoyen au sein de sa Commune et non plus se poser uniquement la question de ce que fait la Commune pour le citoyen. C'est donc dans cette optique-là qu'adopter un pot à une autre valeur que simplement pécuniaire. En référence à la motion relative à la bibliothèque, il y a une association qui a mis en place les "livres vagabonds" qui marchent très bien, et ceci semble s'être fait sans subventions. Certes on a réduit de CHF 5'000.- le budget mais en 2017 nous étions à CHF 15'000.-. Nous sommes passés à CHF 30'000.- au budget 2018, nous sommes descendus à CHF 25'000.- au budget 2019, dès lors, il en restera toujours CHF 10'000.- pour la Commune.

M. Roland Spring rétorque que ces CHF 10'000.- ne concernent pas les pots. Le budget pour la décoration à charge de la Commune était à CHF 30'000.-. Nous avons CHF 15'000.- la première année sur crédit. Nous sommes ensuite passés à CHF 30'000.- et désormais, nous souhaitons un peu réduire la voilure, par exemple en passant commande de plantes vertes auprès du paysagiste. Mais sur les CHF 25'000.-, il y a CHF 15'000.- qui concernent les pots, à savoir CHF 7'500.- pour l'arrosage et CHF 7'500.- pour l'embellissement, le changement des fleurs, etc. La motion ne mentionne pas "adopte un pot" mais de réduire de 50%, donc l'exécutif a parfaitement répondu à la motion. La SDL s'est pour l'instant engagée par courrier de prendre, pour un certain laps de temps, les coûts générés par ces pots le temps des difficultés financières de la Commune. On peut certainement faire des économies en allégeant les pots

par exemple, mais ne nous reprochons pas d'avoir trouvé un « *sponsor* » qui est prêt à investir CHF 15'000.- par année.

Pour M. Denis Cuendet, certaines communes françaises offrent la possibilité à leurs citoyens de parrainer les décorations des pots. Et les retraités s'en occupent. Une fois par année une manifestation sympa est organisée autour de ces pots. Nous ne sommes pas obligés de le faire mais cela donne des idées.

M. Roland Spring relève prendre note de ces idées mais estime que de s'occuper de 43 pots, d'autant durant la période des vacances est quelque chose de plus difficile. Mais si vous trouvez des gens ou un quartier susceptible de s'occuper des pots, l'exécutif ne va certainement pas refuser.

Mme Nadine Schouller, se demande si la SDL reprend l'entretien de ces pots cette année, aux comptes 2019, on retrouvera uniquement la somme de CHF 10'000 ?

M. Roland Spring confirme que le budget sera corrigé de CHF 15'000.-, selon accord écrit de la SDL.

Au vu des éléments discutés, le PLR, par Mme Nadine Schouller retire sa motion.

### **9. Motion du groupe PLR "Etude de réduction des charges pour la bibliothèque"**

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, relate qu'une demande de position avait déjà été demandée en décembre 2005. Cela fait donc 13 ans. Pourquoi ne pas reprendre l'étude de cotisation annuelle. Nous avons beau dire que la lecture publique est gratuite mais, à l'heure actuelle, le PLR pense que personne ne serait contre, ceci afin de garder la manière de travailler d'aujourd'hui. Nous devons aussi réfléchir à laisser l'accès aux livres pour les enfants de préscolarisation et les enfants d'école primaire. Ce jour une bibliothécaire et une aide-bibliothécaire travaillent. Pourquoi ne peuvent-elles pas gérer le fond de livres qui devrait être créé en supprimant le bibliobus ? Revoir également l'éventuelle régionalisation avec les communes de l'E2L pour mieux répartir les frais. Notre bibliothèque utilise le fond de livres fourni par le Bibliobus mais cela est relativement coûteux. Notre motion ne demande pas de réponse mais demande que cette étude de réduction des coûts soit faite.

M. Jean-Claude Egger, responsable "sports, loisirs et culture", souligne que les statistiques de prêts pour l'année 2017 démontrent que, pour la bibliothèque du Landeron, environ 21'000 prêts ont été dénombrés. Ce nombre ne concerne que la Commune du Landeron puisque le bibliobus fréquente également les communes de Cornaux, Cressier et Lignières qui, à elles trois, comptabilisent plus de 5'000 prêts. A noter encore que, pour notre Commune, 1'800 lecteurs actifs sont inscrits et que les élèves de 22 classes se rendent régulièrement à la bibliothèque. Tout cela pour un coût de CHF 7.50 par habitant et un forfait de CHF 700.- puisque nous bénéficions d'un local fixe. Pour notre Commune, le coût total par habitant se monte donc à CHF 7.65. La fréquentation de nombreux jeunes justifie à elle seule ce montant à une époque où l'illettrisme tend à augmenter dans nos cantons. En termes de volume de livres mis à disposition tant par le bibliobus que par l'éorén, 80% des livres sont fournis par le bibliobus, ce qui équivaut à environ 15'000 livres. L'éorén fournit le solde. Quant aux salaires des bibliothécaires, engagées à 30% chacune, l'un est pris en charge par la commune, l'autre par l'éorén puisque notre bibliothèque est à la fois communale et scolaire. Aux dernières nouvelles également, la commune de Neuchâtel entrerait en matière pour « accueillir » le bibliobus dans ses quartiers périphériques, le Val-de-Ruz, suite à l'engouement suscité par l'initiative lancée contre l'abandon du bibliobus, songe déjà à réintégrer l'association, et l'Etat garantit un versement de CHF 380'000.- pour l'année 2019. Concernant les charges du bibliobus, il est à noter qu'elles regroupent les tâches suivantes pour une succursale :



- Achats de livres;
- Traitement et référencement des documents selon les normes professionnelles;
- Equipement des documents;
- Circulation intercommunale des documents;
- Gestion du matériel informatique;
- Licences et maintenance des postes;
- Configuration et maintenance du site Internet et hébergement de la base de données;
- Ensemble des opérations administratives liées à la gestion de la bibliothèque (inscriptions, rappels, réservations, factures, ...);
- Soutien au personnel de prêt et organisation de certaines animations collectives.

Cette liste nous donne une image de l'ampleur de la tâche qui attendrait des personnes engagées par la commune si, d'aventure, nous nous engageons dans la voie de la création d'une bibliothèque communale adaptée aux besoins de notre population. En conséquence, le Conseil communal recommande au législatif de rejeter cette motion.

Mme Nadine Schouller relève que si on sort les chiffres au 31 décembre 2004, date de la dernière étude qui a été faite, on remarque qu'il y avait 1'691 personnes qui fréquentaient la bibliothèque et que le volume des prêts de livres était de 26'503 donc plus importante que ce qui est à l'heure actuelle. Le PLR ne demande pas la suppression mais qu'une nouvelle étude soit faite, qu'une remise à jour soit effectuée pour voir dans quelle mesure on peut apporter des économies. Le PLR estime que depuis 2005, il serait judicieux de revoir ça et que l'on ait quelque chose de concret au sein du Conseil général. Et si à ce moment-là, rien ne change, il sera pris acte. Mais cela vaut la peine car le volume des livres a baissé et les personnes de 1691 à 1800, ça n'a pas beaucoup évolué depuis 2004.

M. Jean-Claude Egger relève effectivement le total de 26'500 en 2004, un total de 21'000 en 2017. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en 2004, Cornaux, Cressier et Lignières n'étaient pas desservies par le bibliobus. 26'503 – 5'234... nous permettent d'arriver au chiffre actuel de 21'000.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, distribue un document pour que ses propos soient plus clairs. Il relève que contrairement à ses habitudes, puisqu'on le lui reproche assez souvent, elle ne va pas parler d'éthique et de classes sociales, mais va se borner à analyser la motion du PLR sur un terrain qui est plus familier, à savoir les finances. Comme il est possible de le lire sur le document distribué, l'adhésion de la Commune au bibliobus donne accès à un fond constitué de 122'000 livres, sans parler des revues et des DVD. Or, si l'on convertit cela en monnaie sonnante et trébuchante, et en estimant le coût moyen d'un livre à la somme dérisoire de CHF 10.-, on arrive à une fortune de CHF 1'220'000.-. En raison d'un investissement communal annuel de CHF 35'900.- que nous coûte l'adhésion au bibliobus, il nous faudrait presque 34 ans pour pouvoir offrir un choix comparable à notre population. Deux générations d'attente nous paraissent vraiment trop. C'est pour cette raison que le PSL recommande au législatif le rejet de cette motion.

Prises de parole individuelles.

Mme Maura Bottinelli souligne que contrairement à l'intelligence, qui ne connaît pas de classes sociales et qui est plus ou moins équitablement distribuée dans toute la population, l'accès à la culture dépend substantiellement du pouvoir économique des individus.

Une bibliothèque est un vecteur social de première importance parce qu'elle permet aux couches de population moins favorisées de bénéficier d'un bien qu'elles ne pourraient pas se

payer: la lecture! Mais, même pour les plus nantis d'entre nous, l'accumulation de documents qui puissent couvrir tous les espaces des connaissances humaines est hors de portée. L'accès à internet ne peut pas pallier à cela...le domaine informatique convient si l'on recherche ponctuellement des informations spécifiques, et encore, faut-il avoir la capacité de discerner le vrai du faux! On a des exemples à profusion. Si l'on désire approfondir, on est encore et toujours tributaire des livres. À mon sens, une bibliothèque n'est pas à classer entre les dépenses ou les "cadeaux" offerts à la population: elle est à considérer comme un investissement de la Commune pour le bien-être de nos finances futures: des citoyens bien formés peuvent aspirer à un travail mieux rémunéré, ce qui se traduit en une plus-value pour toute la communauté. Se priver des services du bibliobus mettrait donc en péril non seulement l'accès à la culture de ceux qui ne peuvent pas se l'offrir par leurs propres moyens, mais, à long terme, aussi la prospérité de notre village.

M. Jean-Marc Jeanneret relève que le débat est émotionnel et que l'on nous a enfumé avec des chiffres. Or, il relève que le PLR cherche uniquement à donner des pistes. Il constate que l'on a de plus en plus de peine à faire vivre les enfants. Quand on engage des apprentis dessinateur en génie civil, il est de plus en plus difficile de les faire calculer ; la trigonométrie, ils ne savent pas de quoi il s'agit. Il se dit inquiet, lui aussi, pour les populations futures. Les chiffres rendent compte que l'on a de plus en plus de peine à lire.

M. Cédric Caillet, représentant du Conseil d'établissement scolaire, recommande, au nom des enfants de refuser cette motion.

M. Jean-Claude Egger ose espérer que la remarque au sujet « d'enfumer le Conseil général », avec un nombre incroyable de chiffres ne le concerne pas car toute cette recherche lui a pris un temps considérable et il aimerait que l'on respecte son travail.

Mme Nadine Schouller demande, en référence au règlement organique, s'il est possible de laisser cette motion en suspend le temps d'en rediscuter ou est-ce que la motion doit absolument passer ce soir?

M. Yves Jakob, président, confirme que la motion doit être votée ce soir.

Passage au vote.

La motion est refusée par 22 non, 12 oui

## **10. Motion du groupe socialiste "Promotion économique locale pour un engagement local"**

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, relève que dans l'air du temps, plusieurs localités de notre canton se sont déjà lancées dans cette dynamique du soutien des commerces locaux par la voix de leurs autorités. Telles les communes de Corcelles-Cormondrèche, les Brenets ou encore Le Locle. Si certaines communes comme Porrentruy ou les Brenets paient une partie des jetons de leurs Conseillers communaux en bons d'achats d'autres ne le font que pour leurs Conseillers généraux. Tel est le cas de cette motion dont le montant pour 7 conseils généraux par année s'élèverait autour de CHF 8'000. Ceci ne va pas permettre de créer des postes de travail soyons clairs, mais plutôt donner une image positive de la vision politique sur nos commerces. L'intention reste donc louable. A la suite d'une première approche de notre section avec l'association des commerçants de notre village, leur vision est positive sur cette action et ne demande qu'à être engagée.

Le PSL relève encore que l'attractivité d'un village, aussi joli soit-il, doit être soignée et il incombe directement à ses autorités de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour

la conserver. Or, les petits commerces locaux jouent un rôle énorme dans ce domaine : ils entretiennent une vie sociale active, ils favorisent les contacts humains en redonnant le sentiment aux habitants d'appartenir à une communauté soudée. Ces acteurs locaux sont pourtant mis de plus en plus en difficulté par la concurrence du commerce en ligne et par les centres commerciaux. C'est pourquoi, le PSL demande au Conseil communal, par sa motion, d'étudier la possibilité de convertir des jetons de présence des élus du Conseil général, en bons d'achats valables uniquement pour les commerces et les entreprises installées sur le territoire communal. Merci de donner une suite positive à cette motion.

M. Frédéric Matthey relève que le CC est d'avis que c'est une fausse « bonne idée ». La Commune soutient déjà le commerce local et est attachée à développer des activités au niveau local mais cette motion loupe sa cible pour plusieurs raisons, par exemple la difficulté à mettre en œuvre, au niveau de l'administration (émission de bons et échanges monétaires), ajoutant une charge administrative à notre administration communale. D'autre part, le législatif n'est pas sans savoir que ce sont les partis qui touchent les jetons de présence. Dès lors ce ne sont pas les élus qui reçoivent les jetons de présence à leurs noms propres mais les partis politiques qui utilisent cet argent pour payer des cotisations, aux sections cantonales par exemple. Dès lors cet élément semble difficilement applicable. Sans avoir porté une étude très approfondie, le Conseil communal suite à des discussions avec l'administration estime que cette demande est difficile à mettre en œuvre et demande au législatif de rejeter cette motion.

Mme Gilliane Bürli rappelle que ce genre d'action est déjà déployé dans plusieurs localités (Porrentruy, les Brenets), Probablement que cela charge un peu l'administration communale et l'on sait que certaines sections sont payées directement à travers les jetons. Cela demanderait une étude de la part du Conseil communal évidemment pour voir comment gérer ceci ; proposer éventuellement aux membres et aux sections de les acheter, de louer par exemple leurs salles de discussions par ces bons. Il y a certainement des choses à faire. Il s'agit d'une approche vis-à-vis des commerçants afin de leur montrer que les autorités sont sensibles à leurs besoins et c'est pour cela que le PSL a déposé cette motion.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, relève que cette motion est louable. Il est certain que nous devons soutenir les commerçants locaux. En outre, il en va de la responsabilité de chacun de faire ses achats où il le souhaite. Le groupe UDC refusera cette motion car les jetons de présence du Conseil général sont versés intégralement dans la caisse de la section de l'UDC laquelle n'a pas d'autres entrées.

Passage au vote.

La motion est rejetée par 25 non, 8 oui.

**11. Motion du groupe Canette "visant à demander que soient étudiées et mises en œuvre les mesures adéquates pour faire cesser définitivement le report des charges cantonales aux communes"**

La parole est donnée à M. Thierry Linder, lequel rappelle que la motion a été déjà présentée lors du dernier Conseil général. Il ne revient donc pas sur l'excellent résumé transcrit dans le dernier PV du Conseil général. Toutefois, suite à cette présentation, des discussions ont eu lieu et il ressort qu'une position un peu différente est à comprendre derrière cette motion. La première est un "coup de gueule". Nous sommes en effet démunis par rapport à ce qui se passe dans le canton lequel effectue des reports de charges et les justifie de manière plus ou moins aléatoire et plus ou moins concrète. Le Canette ne remet pas en doute le travail de

l'exécutif dans ce sens-là. Au travers de cette motion, le groupe Canette souhaite soutenir le Conseil communal en disant "le législatif est derrière vous et il faut peut-être faire plus que ce que vous pouvez faire aujourd'hui avec l'aide et le soutien du législatif pour pouvoir montrer une fois au Château que ce qu'ils sont en train de faire ne joue pas, et ne joue pas du tout". M. Linder espère avoir pu préciser l'objet et l'idée derrière cette motion.

Pas de prise de parole des groupes.

Prises de parole individuelles.

Mme Maura Bottinelli souhaiterait des explications un peu plus détaillées car elle n'a pas compris ce que le groupe Canette pense que l'on peut faire. Elle remercie le Canette d'avoir reconnu que l'exécutif fait tout ce qu'il peut et comme il peut pour faire avancer les choses. Elle a le sentiment qu'on a élu des conseillers communaux et qu'on ne leur fait pas confiance. Cela la chiffonne un peu. Balayé ce soupçon-là, elle n'a pas compris qu'attendre de nos conseillers communaux. Les envoyer devant le Château manifester avec des pancartes? Que leur demande-t-on de faire? Car étudier des mesures pour expliquer que les économies et les reports de charges nous pèsent réellement, elle estime qu'ils le font déjà. Elle souhaiterait avoir des exemples d'activité.

M. Gregory Mallet souligne que si on savait quoi faire et ce qu'il y a d'optimal, le Canette l'aurait déjà expliqué. Ne suspectant pas le Conseil communal de rester inactif, en outre avons-nous déjà entendu notre Conseil communal râler contre le report de charges? Non. Cela se passe dans les bureaux et éventuellement par écrit mais le résultat ne donne à peu près rien. Il a été dit que la captation de 3 points d'impôts communaux en faveur de l'Etat, deux ont été oubliés et un ajourné. Donc celui-là est en sursis. En outre dans la brochure de vote sur le Rifront, certaines mesures en faveur des communes du haut, d'autres en défaveur des communes du bas ont été adoptées par le Grand Conseil. Celles en faveur ont été adoptées et celles en défaveur ont été reportées une fois, puis une deuxième fois et maintenant on nous annonce qu'elles ont été oubliées. Cette voie-là n'est donc pas suffisante. Il a vu un gilet, orange cette fois, et il espère ne pas en arriver là. On est en train d'économiser 4 francs sur le foot, le tennis et sur les sociétés locales, nous n'aurons pas à manger ce soir, c'est quand même dramatique. Au final, le vrai responsable est l'Etat qui se reporte simplement sur nous. Jusqu'à présent nous avons obtempéré presque sans rien dire, du moins au niveau de la population. Les gens eux ne savent pas ça. Ils ne lisent pas tous les rubriques politiques dans *Arcinfo*. A un moment donné, nous devons sortir de nos quatre murs, fussent-ils magnifiques et se poser la question de savoir que pouvons-nous faire pour être vraiment efficaces. Ça peut être une action citoyenne. Encore une fois, les mesures concrètes, nous ne les avons pas mais nous devons élargir le cercle de ceux qui réfléchissent et non pas déléguer cette tâche uniquement au Conseil communal qui a beaucoup de choses à faire aussi.

M. Frédéric Matthey souhaite apporter un éclaircissement, sans jugement. Les conseillers communaux ne peuvent pas être appelés à manifester ayant une responsabilité d'élus. Nous devons trouver des solutions en lien avec la Constitution neuchâteloise, avec le règlement d'organisation que M. Matthey suggère au législatif de lire, rendant compte d'une multitude d'outils à disposition pour les communes. Il y a possibilité de faire appel à ces différents outils. Peut-être ne sont-ils pas efficaces mais nous sommes dans une démocratie, nous pouvons faire des initiatives et des référendum. Nous avons la chance d'être dans une démocratie donc utilisons ces outils à disposition. Et ne sous-entendons pas des manifestations comme des rassemblements populaires. Nous avons la responsabilité d'élus et nous devons, en premier lieu respecter la Constitution neuchâteloise et la Constitution fédérale.

Passage au vote.

La motion est acceptée par 27 oui et 6 non.

**12. Motion de M. Gregory Mallet demandant "que soient créés au sein de la commune des jobs d'été pour les jeunes landeronnais de 16 à 18 ans"**

La parole est donnée à M. Gregory Mallet qui, à titre individuel, relève qu'économiser, sabrer, couper est passionnant et enthousiasmant mais cela va un moment. L'idée de la motion est de regarder un peu vers l'avant, vers le futur et, accessoirement, avec une mesure qui, aux yeux de M. Mallet, ne coûterait absolument rien. Permettre aux jeunes de mettre un pied dans le monde du travail et acquérir des compétences. La Commune pourrait alors engager des jeunes, à moindre coût et créer un lien entre les jeunes et les autorités. Des idées concrètes ont été mentionnées dans la motion mais qui ne demandent qu'à s'étoffer. Les gens pourraient éventuellement s'occuper des pots de la Commune si la SDL n'adopte pas les 43. Il y a donc probablement une foultitude d'idées qui doivent être mises sur le tapis et confiées à ces jeunes. Le but n'est pas forcément de déléguer cette tâche au Conseil communal ou à l'administration. Cela rentre dans les objectifs du CAP et une discussion pourrait avoir lieu dans ce cadre-là. M. Mallet est aussi certain que d'autres projets sortiront de cette démarche. Probablement que nous aurons un village encore plus beau à l'avenir. Il ne peut soumettre à ce jour un catalogue mais il ne doute pas que bon nombre d'idées jailliront.

Prise de parole des groupes.

Le groupe UDC, par M. Stephan Bovet, soutient la motion de M. Gregory Mallet. En outre, il estime que les jobs d'été ne doivent pas concurrencer les artisans locaux et l'UDC demande une instruction interne sur la sécurité au travail afin d'éviter tout accident. Il exige un équipement adapté à chaque travail.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, pense dans sa majorité que les jobs de la Commune ne sont pas adaptés à des jeunes de 16 à 18 ans encore moins durant la période de l'été où les collaborateurs sont moins disponibles car déjà en train de faire 2 jobs puisque souvent leurs collègues sont déjà en vacances. Présenté comme dans la motion, ce job ne correspond pas au besoin. Il faut mettre des travaux de côté dans plusieurs services et en faire comme une banque de données que l'on ressort en temps voulu pour une courte période de quelques semaines. En plus cela demande de la disponibilité de personnes de plusieurs services et les employés communaux ne sont pas préparés à faire de la formation ou du travail social. Nous savons que notre Commune engage parfois des personnes au chômage afin d'aider sur une action précise mais une fois formée la personne n'a plus besoin de support, elle est autonome car c'est un seul job. De plus, la situation financière actuelle ne permet pas ce genre d'action. Après avoir diminué les subventions de plusieurs sociétés locales, de la Fondation de l'Hôtel de Ville, des églises, du Home Bellevue, le PSL trouve déplacé de créer, au sein de la Commune, des jobs d'été même pour les jeunes landeronnais. Le moment est malvenu. Le PSL laisse toutefois la liberté de vote à ses membres.

Prises de parole individuelles.

Mme Sylvie Frochoux, estime qu'il n'est pas du ressort de la Commune de s'occuper de ça mais du ressort du CAP.

M. Thierry Linder estime cette démarche, à titre personnel, très bien. Au nom du CAP, si la Commune a des jobs d'été à proposer, la tâche du CAP consiste à faire le lien avec les jeunes. Il ne pense pas que ce soit la responsabilité du CAP de trouver des jobs d'été, mais s'il faut trouver des jeunes pour mener des travaux proposés par la Commune ou par des citoyens, le CAP se réjouit d'intervenir.

M. Denis Cuendet relève que c'est n'est pas à la Commune de proposer des jobs d'été, même si l'idée est très bonne, mais plutôt aux entreprises locales de créer des jobs d'été avec les aspects sécuritaires mieux gérés.

Passage au vote.

La motion acceptée par 19 oui, 10 non.

### 13. Divers

M. Yves Jakob, président, notifie la lettre de démission de Mme Karine Froelicher du Conseil d'établissement scolaire, laquelle, pour des raisons professionnelles, ne peut plus assumer pleinement ce rôle et souhaite céder sa place à quelqu'un de plus disponible.

M. Thierry Linder, informe les conseillers que le CAP a ouvert pour la première fois la veille et va officiellement s'ouvrir en janvier. Les choses avancent. Un compte *Instagram* et un compte *Facebook* ont été créés. Ça commence à vivre, c'est sympa.

Mme Anne Amico Guyomarch tient à préciser que quand le mot populisme est employé lors de débats politiques, il est impératif de clarifier la question. Ce terme de "populisme" est en effet utilisé de manière péjorative et elle ne peut pas accepter que l'on attribue ceci au PLR. Si l'on se soucie de la fiscalité et de l'intérêt des citoyens, cela n'en fait pas un parti populiste usant des méthodes démagogiques. Traiter des politiques libéraux et responsables de "populistes" revient à nier le sens même de la démocratie. Le PLR n'est pas un parti qui jouerait le peuple contre les élites. Cette dérive que l'on assimile au populisme est très éloignée des projets du PLR. Rappelons que dans le mot "populisme", il y a le mot peuple. La question qui se pose aux politiques est: "comment ne pas faire de la fiscalité un outil de coercition sociale? Et il est sans doute préférable que la société évolue parce que l'argent circule grâce au travail, plutôt qu'en diminuant le pouvoir de création de richesse en le contraignant dans une fiscalité toujours plus lourde au service de prestations sociales omniprésentes. Quand on parle avec les citoyens, ils pensent payer déjà suffisamment d'impôts.

Mme Sylvie Frochoux se dit surprise que ce mot "populisme" ait comme ça choqué d'autant que M. Jean-Marc Jeanneret a souvent été entendu tenir des propos parfois peu élogieux vis-à-vis des représentants du Conseil général.

M. Roland Spring, président du Conseil communal, relève qu'une personne assiste deux fois par année, à l'Hôtel de Ville, à une réunion, sans pouvoir prendre la parole. Il est sûr qu'elle en meurt d'envie mais jusqu'à présent, cette personne ne pouvait prendre la parole. De temps en temps, elle chuchotait des réponses à l'exécutif. Cette personne est Christian Persoz qui assiste, ce jour, à sa dernière séance du Conseil général, en qualité de responsable des finances. Peut-être lui aurons-nous donné l'envie de participer au Conseil général; à lui de voir de quelle manière il souhaitera assister à nos séances. Christian est entré à la Commune le 1er juillet 1983, il a tout d'abord travaillé comme préposé au contrôle des habitants, secrétaire-caissier du centre régional de secours, avant de prendre la responsabilité des finances. Il a donc accompagné, établi, de 1991 à 2019 29 budgets. Des comptes, il en a établi de 1990 à 2019, 28 exercices comptables. Il a eu la joie, espérons-le, de côtoyer 6 directeurs des finances en 28 ans. Pierre Girard, de 1990 à 1992, Philippe Scemama, de 1992 à 1996, André Villat de 1996 à 2004, Annabelle Meyrat, de 2004 à 2009. Roland Perret-Gentil, de 2009 à 2010. M. Roland Spring et Christian Persoz travaillent ensemble depuis juillet 2010. Il a bien entendu également accompagné d'autres grands dossiers. Il a été confronté à la suppression de dépenses puisqu'il a vécu la période de 2005 où il a fallu tenir des séances et des séances

supplémentaires afin de diminuer les budgets de la Commune en très mauvaise situation. Il s'agit donc d'un éternel recommencement. Il a également suivi les évolutions dans le cadre du MCH1 et du MCH2, le frein à l'endettement. Les finances ayant passablement changé, tout est devenu passablement complexe mais a offert des perspectives plus intéressantes. M. Persoz a connu des périodes de déficit, des périodes de bénéfice. Il a eu de nombreuses séances avec certains conseillers généraux, membres de la commission financière et a toujours su répondre aux questions. Quelques caractéristiques de Christian: rigoureux, minutieux, très précis, parfois trop précis aux yeux du Conseil communal. Son travail est toujours bien fait, il a un engagement très fort, il est disponible, respectueux de la hiérarchie et des tâches. Le Conseil communal aura encore l'occasion de le remercier lors d'une autre manifestation. Nous lui souhaitons une très agréable retraite, beaucoup de plaisir avec sa petite fille et avec la prochaine qui semble en route. Il aura suffisamment de travail. Nous lui souhaitons, surtout, une très bonne santé.

Longs applaudissements dans l'assemblée.

M. Roland Spring souligne et rassure que malgré les finances, certes pas très bonnes, le Conseil communal aura l'occasion de remercier M. Persoz d'une autre façon. Il conclut en informant les conseillers que l'apéritif sera un peu plus *light* que d'habitude. En outre, heureuse surprise, un *sponsor*, Thierry Jaquier, *Petitpain*, a apporté des gâteaux. Merci à lui.

Applaudissements de remerciements dans l'assemblée.

Au nom du Conseil communal, M. Roland Spring souhaite d'agréables fêtes de fin d'années aux conseillers et les convie à l'apéritif. Il leur adresse, ainsi qu'à leurs proches, ses meilleurs vœux de santé.

Il est 21h32, le président lève la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Le président :

Yves Jakob

Le secrétaire :

Marc Juan





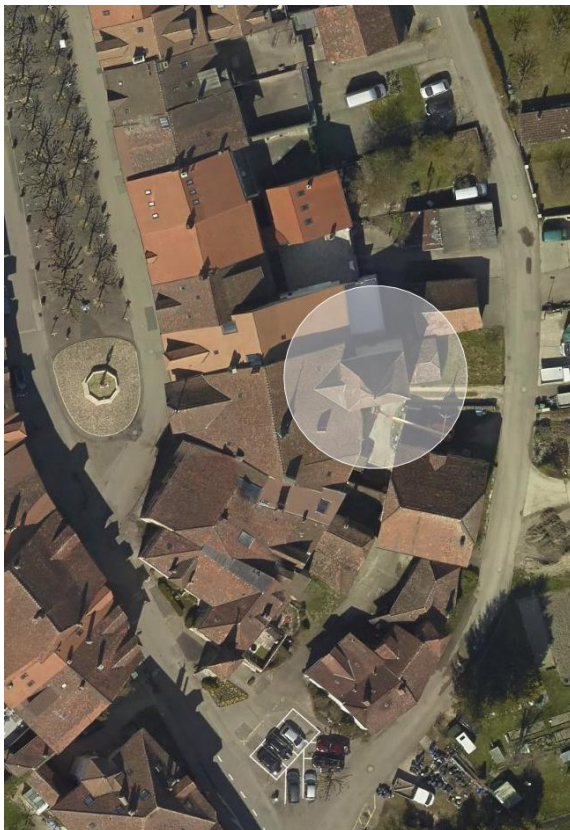
## 4. Crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville Arrêté 1390

### 1. INTRODUCTION

Particularité unique dans le Canton de Neuchâtel et rare en Suisse, la Commune du Landeron abrite son Hôtel-de-Ville et une chapelle dans le même édifice. La construction de ces deux parties bien distinctes fut entreprise au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, dans un double but: procurer aux habitants du bourg un lieu de culte sur place en raison de l'éloignement de l'église paroissiale (*celle-ci se trouvait alors dans les vignes, en bordure du chemin de Montet, et fut démolie en 1828. Seule subsiste la chapelle du Scapulaire dans le vieux cimetière*) et leur permettre de disposer de locaux pour l'arsenal et les besoins administratifs. La construction de l'édifice fut terminée le 27 octobre 1455.

La Tour des archives (*voir cercle en blanc*) a été construite avant l'édifice précité, vraisemblablement dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans le "Guide des monuments suisses", de Jean Courvoisier, il est relevé que: *"la façade arrière ne présente rien de remarquable, sinon la tour de flanquement, dite des archives, contenant au rez-de-chaussée la chapelle, prolongée par une sacristie moderne. De gros blocs, parfois en saillie, forment la base de cette tour, épaisse de 1 mètre. Des archères, des meurtrières et d'étroites baies anciennes contrastent avec les fenêtres en plein cintre, percées pour la nef de la chapelle vers 1776. Le toit rectangulaire à la base, s'achève en flèche à huit pans."* La dernière restauration générale de l'édifice a été exécutée en 1981-1982, avec l'aide de la Confédération et du Canton.

#### Situation



#### Vue depuis Ville-en-Bise



Lors d'une visite périodique du bâtiment, nous avons découvert des infiltrations d'eau provenant de la toiture.

Nous avons alors sollicité plusieurs entreprises, ainsi que l'Office du patrimoine et de l'archéologie, afin d'effectuer un contrôle complet de la toiture. Des offres et devis ont dès lors été requis pour la rénovation qui vous est présentée. Ces devis ont été remis à l'Office du patrimoine et de l'archéologie, afin de pouvoir obtenir le montant de la subvention (*préavis favorable et dossier en cours d'examen*).

## 2. TRAVAUX

Les travaux consistent en la pose d'un échafaudage, pour enlever les tuiles et le lambrissage sur l'entier de la toiture; cela dans le but de pouvoir accéder à la charpente. Il s'agira ensuite de remplacer toute les pannes vieilles par le temps, et rongées par les insectes ou par l'humidité. La toiture actuelle est dépourvue de sous-couverture, il s'agira donc d'en poser une afin de limiter les risques d'infiltrations d'eau dans le futur.

Puis, il sera posé le lattage, contre-lattage et les tuiles plates. Les ferblanteries seront également remplacées dans leur intégralité. Nous profiterons de la pose de l'échafaudage pour effectuer quelques rhabillages en maçonnerie sur le pourtour de l'ouvrage, ainsi que sur la frise de la partie supérieure du corps de la tour.

## 3. PATRIMOINE

L'ouvrage est situé dans le périmètre du plan spécial du Bourg. Il est noté "0" (*remarquable: les qualités sont reconnues unanimement*) au recensement architectural du Canton de Neuchâtel et en sauvegarde "A" à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse. Dès lors, ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un permis de construire. Nous devons mandater un bureau d'architecture afin de déposer une demande de permis de construire ad hoc en minime importance.

## 4. ASPECT FINANCIER

Les coûts et devis estimatifs se répartissent de la manière suivante:

Honoraires architecte et émoluments	CHF	8'000.00
Pose d'un échafaudage	CHF	52'000.00
Travaux de charpente	CHF	32'000.00
Ferblanterie - couverture	CHF	130'000.00
Maçonnerie	CHF	10'000.00
Divers et imprévus	CHF	<u>8'000.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b><u>240'000.00</u></b>

## 5. SUBVENTIONS

Une demande de subvention a été déposée et est en cours d'examen auprès de l'Office du patrimoine et de l'archéologie. Ce service, par l'intermédiaire du conservateur cantonal, M. Jacques Bujard, nous a confirmé par courriel que ces travaux étaient subventionnables.

## 6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

## 7. CONCLUSION

Afin de pouvoir garantir un entretien convenable de notre patrimoine, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1390.

Conseil communal

No 1390 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 03 janvier 2019,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville.
- Article 2 Les subventions cantonales et fédérales viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.5% l'an à charge du chapitre 31100 "*Musées et arts plastiques*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 février 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:



**5. Crédit d'engagement de CHF 120'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité  
Arrêté 1391**

**1. BUT DE LA DEMANDE**

Tout comme en 2018, des travaux relatifs à l'entretien de nos routes, chemins et trottoirs seront indispensables en 2019, afin de garantir leur maintien dans un état fonctionnel et en assurer la durabilité.

Les conditions climatiques, la vétusté et des sollicitations grandissantes (*augmentation du trafic*), ont un impact particulièrement néfaste sur l'état de nos chaussées et nos trottoirs. De plus, bon nombre de nos chaussées et trottoirs sont très âgés et des travaux de réfection et d'assainissement doivent être entrepris régulièrement.

Afin de ne pas surcharger les comptes de fonctionnement, nous avons pris l'initiative de vous soumettre la présente demande de crédit, qui permettra ainsi d'amortir ces dépenses sur une plus longue période.

**2. OBJETS**

Les chaussées ou parties de chaussées suivantes nécessitent des travaux d'assainissement des revêtements et/ou de la structure complète de la chaussée:

**2.1 Les Côtes, secteur est:**

Ce chemin, "taconné" à de nombreux endroits, se faïence, se fissure et s'affaisse dans sa partie aval. Localement, la portance du coffre ne répond plus à la charge de trafic actuelle. Le secteur aval de ce chemin communal est particulièrement sollicité par les actions des véhicules qui freinent en arrivant au bas de la rue.

La réfection routière se fera sur l'entier de la surface, en ayant préalablement et ponctuellement purgé le coffre de chaussée. La surface à réfectionner représente environ 700 m<sup>2</sup>.

Le coût de ces travaux est devisé à: **CHF 80'000.- TTC**

**2.2 Parking de l'Eglise catholique, rue du Lac:**

Ce parking, dont la gestion et l'organisation sont reprises par la Commune, doit être réaménagé. L'enrobé bitumineux y est dans un état désastreux (*fissures, pelades, faïençages et affaissements*), alors que le marquage est inexistant. Le but est de créer 18 places de stationnement et 1 place "handicapé" sur cette surface de 300 m<sup>2</sup>.

Les bordurettes, délimitant la zone verte et le parking, seront refaites. L'enrobé actuel doit être "dégrappé", le coffre purgé et un nouvel enrobé sera posé. Les travaux de génie civil sont devisés à CHF 20'000.-, alors que les travaux de marquage et de signalisation sont estimés à CHF 5'000.-.

Le coût global de ces travaux est devisé à: **CHF 25'000.- TTC**

**2.3 Les Sassels, tranchée d'infiltration des eaux de surface:**

Jadis, l'eau de ruissellement qui arrivait depuis la forêt était récoltée via une rigole, dans une canalisation en ciment, située en bordure de route. Cette canalisation se terminait en puits perdu dans les champs en aval.

Le tuyau ciment est, depuis de nombreuses années, inutilisable. En effet, le bord ouest de la chaussée s'est affaissé (*ce qui a probablement définitivement cassé le tuyau*) et le tuyau est totalement obstrué par des gravats et autres matériaux pierreux. L'écoulement des eaux de surface est donc devenu problématique. L'eau coule dans les champs et provoque des plaques de gel en hiver.

Plutôt que de réaliser une fouille pour poser une nouvelle canalisation et n'ayant pas véritablement de point d'exutoire, il est projeté de réaliser une tranchée d'infiltration des eaux pluviales, sur environ 50 mètres. Cette tranchée, de 50 x 50 cm environ, sera remplie de ballast de gros diamètre. Ainsi, l'eau de surface de la chaussée y sera récoltée et pourra s'infiltrer dans le terrain naturel. Un puits perdu sera aménagé à son extrémité aval, afin de récolter le surplus d'eau et lui permettre ainsi de s'infiltrer de manière diffuse et sur une plus longue durée.

Parallèlement, dans cette partie ouest de chaussée, le coffre et le revêtement seront réfectionnés. Dimension approximative de la tranchée: 50 mètres de long, section de 50/50 cm. Dimensions de la réfection routière: bande de 1 à 1.5 mètre de large, longueur d'environ 50 mètres.

Le coût de ces travaux est devisé à:

**CHF 15'000.- TTC**

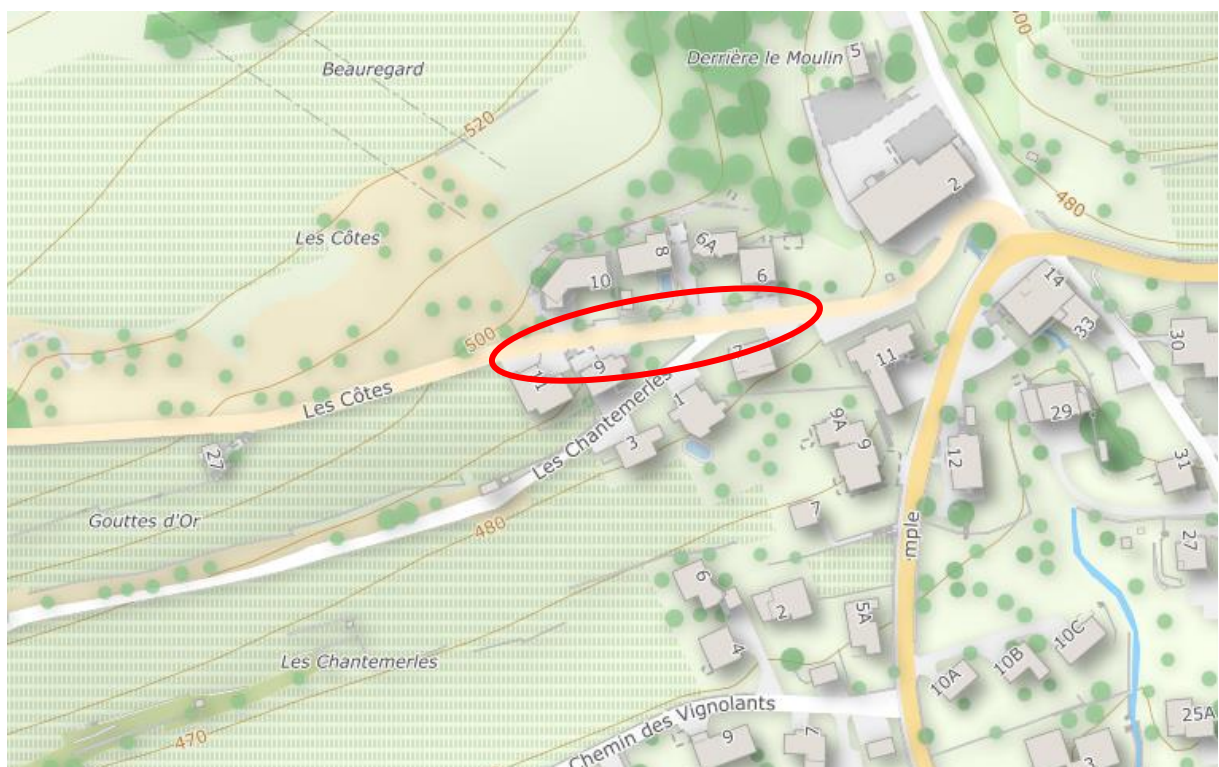
### 3. CONCLUSION

L'entretien de notre patrimoine routier est important. Les travaux d'entretien courant prévus au budget annuel ne permettent pas d'assurer les réparations parfois conséquentes sur nos quelques 20 km de routes communales. Aussi, afin de pouvoir réaliser ces importants travaux de rénovation de nos chaussées et surtout pour en garantir la durabilité, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1391.

Conseil communal

### Localisation des réfections 2019

*Les Côtes, secteur est*

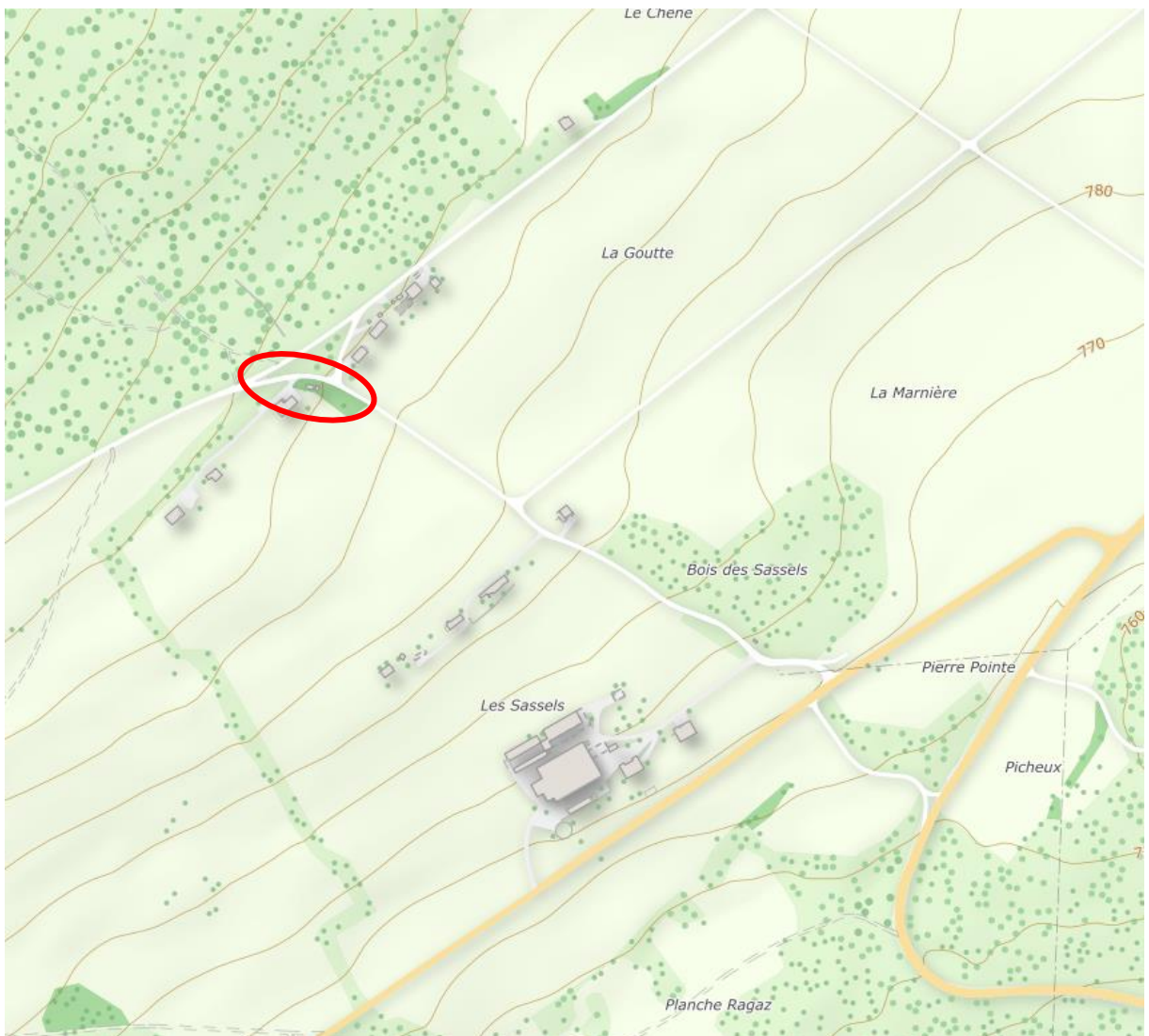




*Parking de l'Eglise catholique, rue du Lac*



*Les Sassels, tranchée d'infiltration des eaux de surface*







No 1391 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 120'000 pour réfections et surfaçages routiers à divers endroits de la localité

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 janvier 2019,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit d'engagement de CHF 120'000 est accordé au Conseil communal pour des réfections et des surfaçages routiers à divers endroits de la localité.
- Article 2 La dépense sera, en partie, couverte par le biais de prélèvements aux réserves et fonds du bilan, soit rubrique no 2910.000 "*réserve contributions de remplacement de places de parc*" et no 2910.100 "*réserve taxes d'équipements et de raccordements*".
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 61500 "*Routes communales*" et 61550 "*Places de stationnement*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 février 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:



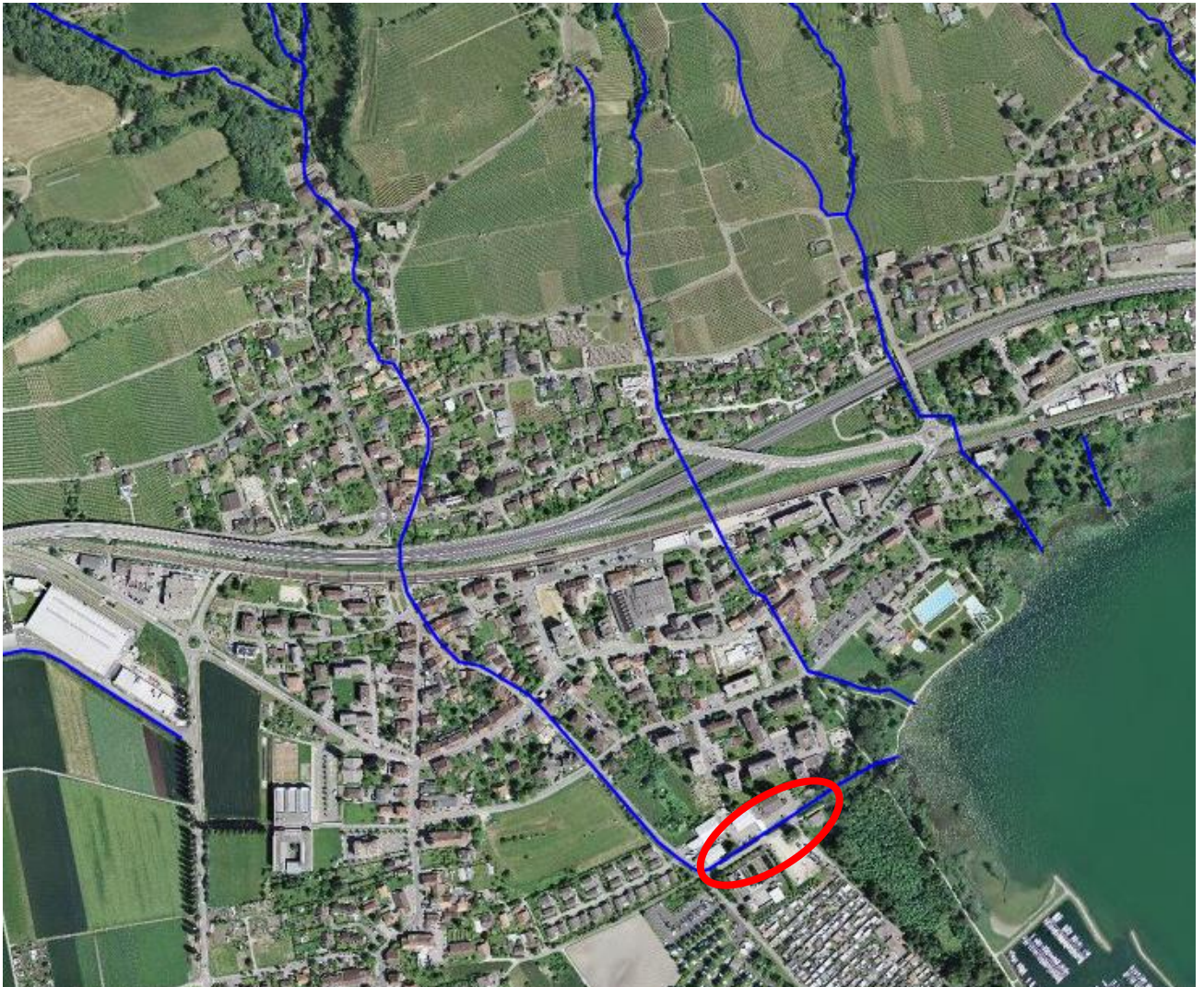
## 6. Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle Arrêté 1392

### 1. INTRODUCTION

Le "*Ruz du Faubourg*" est un ruisseau résultant de la fusion de deux cours d'eau, soit le ruisseau des "*Aiguedeurs*" et celui de la "*Baume*". Ces deux ruisseaux se rejoignent au lieu-dit "*Derrière le Moulin*" et forment ainsi le "*Ruz du Faubourg*", d'une longueur de 1'450 mètres.

Du nord de la localité, jusqu'à son exutoire dans le lac, le ruisseau traverse la localité en étant tantôt à ciel ouvert et tantôt enterré. Il apparaît à ciel ouvert à proximité du carrefour "*Rue du Lac – Jolimont*", avant de se jeter dans le lac à l'Est de la place de jeux.

Le tronçon concerné par la présente demande de crédit est situé à l'ouest de la "*Rue de la Petite Thielle*".



Plan de situation: ruisseaux et secteur concernés



## 2. SITUATION ACTUELLE

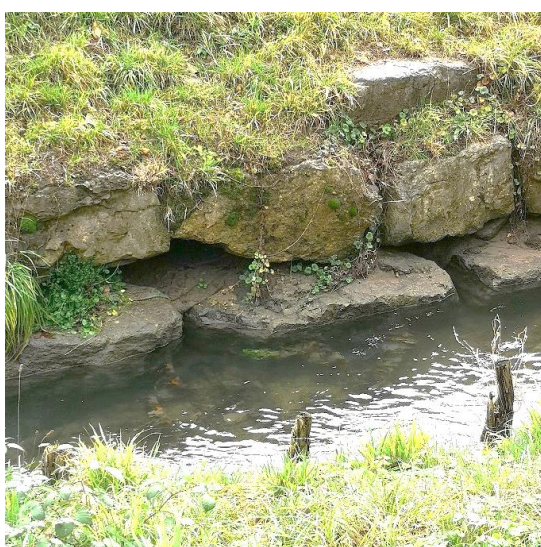
Plusieurs problèmes de stabilité des berges sont apparus dans le secteur "*Petite Thielle*" et ils ne cessent de s'aggraver, d'où l'urgence d'entreprendre des travaux dans les plus brefs délais.

Lors des derniers évènements climatiques (*en 2018 tempêtes Burglind au début janvier, Evi à mi-janvier et les fortes précipitations à fin janvier*), le niveau du ruisseau n'a cessé de fluctuer, ce qui a mis davantage en évidence les problèmes de fragilité et d'instabilité des berges.

Les berges nord sont en très mauvais état. Les boisages qui étaient en place au pied de la berge et qui servaient à retenir le terrain sont pourris et ont, pour la plupart, disparus. Ceci a entraîné une très forte érosion de la base des talus. La stabilité des berges nord est ainsi mise en péril. Le pied de la berge nord a reculé de près de 50 cm.



Du côté sud, les empièvements qui soutiennent les berges se sont également fortement dégradés. Des blocs sont tombés dans le ruisseau et des vides se sont créés entre ceux-ci, laissant l'eau affouiller derrière les blocs. Il en résulte des affaissements et une déformation conséquente du trottoir. Là aussi, la stabilité de la berge sud est mise en cause.



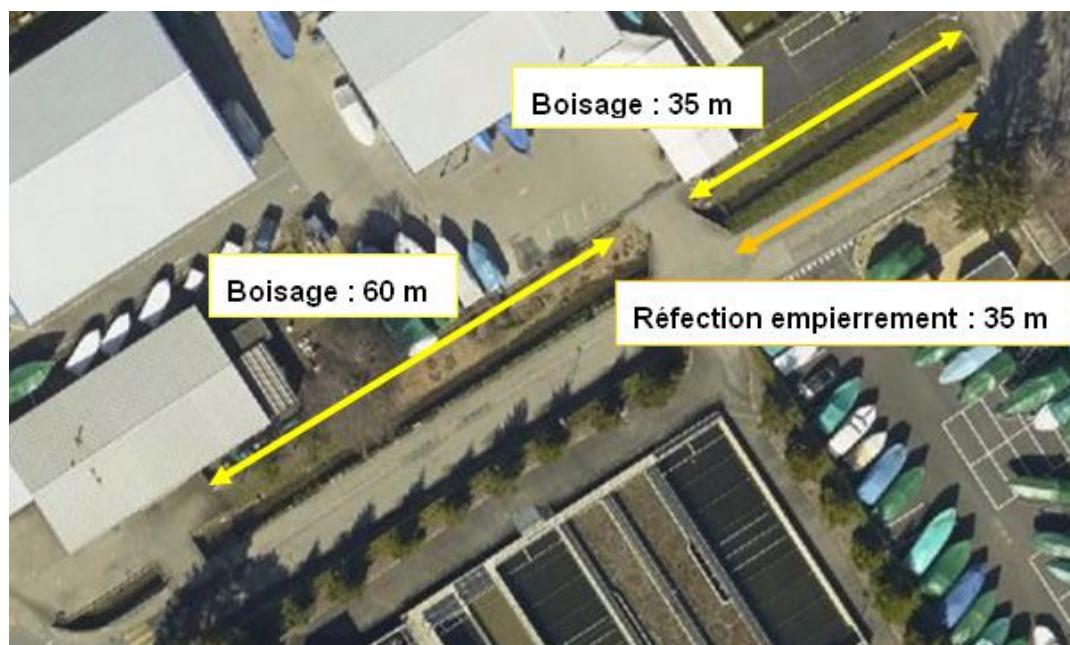
Le bureau *DeCerenville Géotechnique* a procédé à une analyse des berges (cf. rapport annexé). Ils en concluent qu'une réfection est nécessaire. Les dégradations se poursuivent et il est nécessaire d'agir.

Il est à relever également que le castor, dont la présence dans ce secteur est connue, a probablement contribué à l'instabilité des pieds de talus.

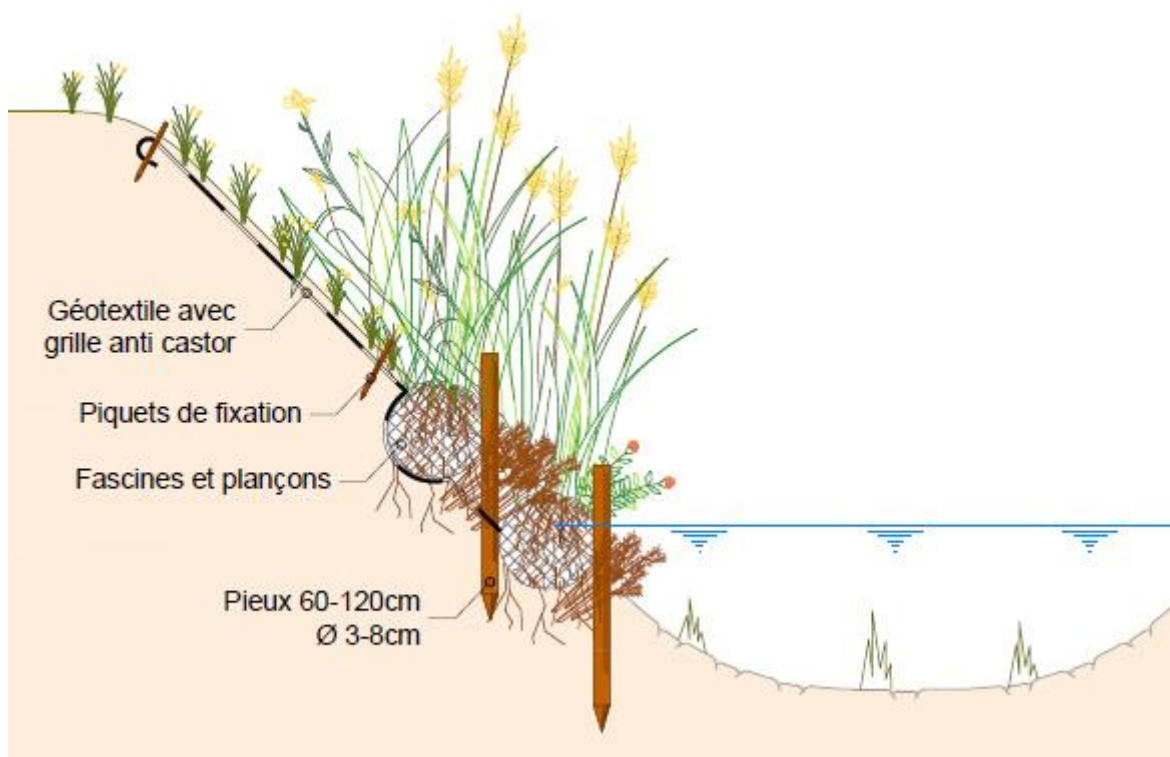
Du côté du pont carrossable, le béton est dégradé et la barrière (*qui devrait être une glissière*) n'est plus stable, elle est déformée et ne répond plus aux normes et aux règles de sécurité en vigueur.

### 3. TRAVAUX PRÉVUS

#### 3.1 Renforcement des pieds de berges et réfection des berges



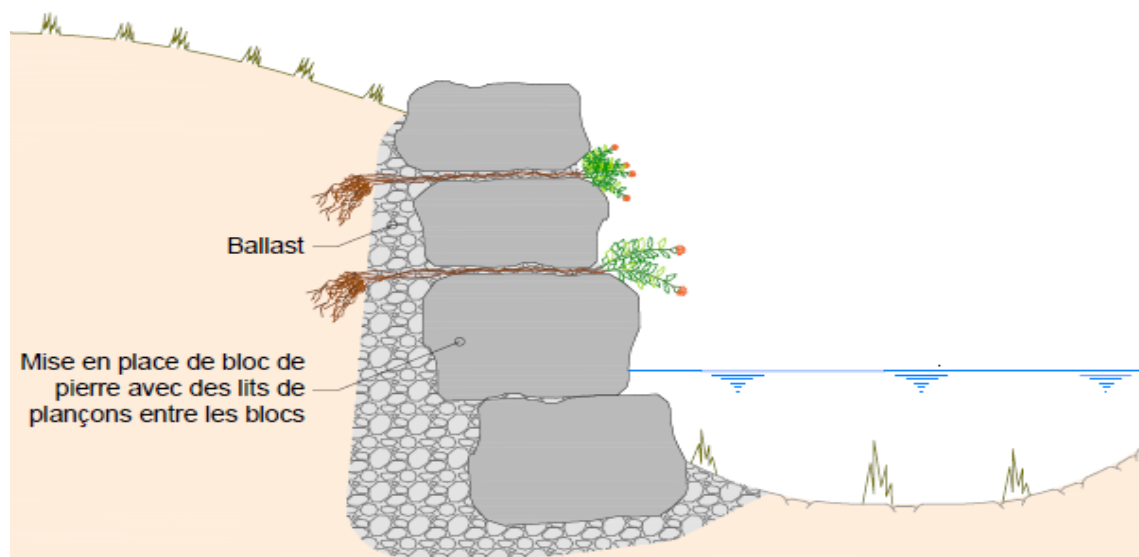
Concernant la berge nord, et compte tenu du système de soutènement des talus existants, la solution envisagée cherche à conserver la même ligne, tant au niveau technique que visuel, tout en assurant une stabilité résistante aux fluctuations de niveau du cours d'eau. Ainsi, depuis l'ouest du tronçon et jusqu'au pont carrossable, un tunage en bois sera réalisé au pied de la berge nord.





Cette manière de faire écologique ( $\Rightarrow$  utilisation de bois, de plançons et de fascines) a l'avantage de s'intégrer particulièrement bien au paysage et de maintenir un aspect le plus naturel possible. De plus, un treillis anti rongeur (castor) sera disposé derrière ce blindage. La berge sud, dans son tronçon ouest est maintenue en l'état, moyennant la remise en place de quelques blocs isolés.

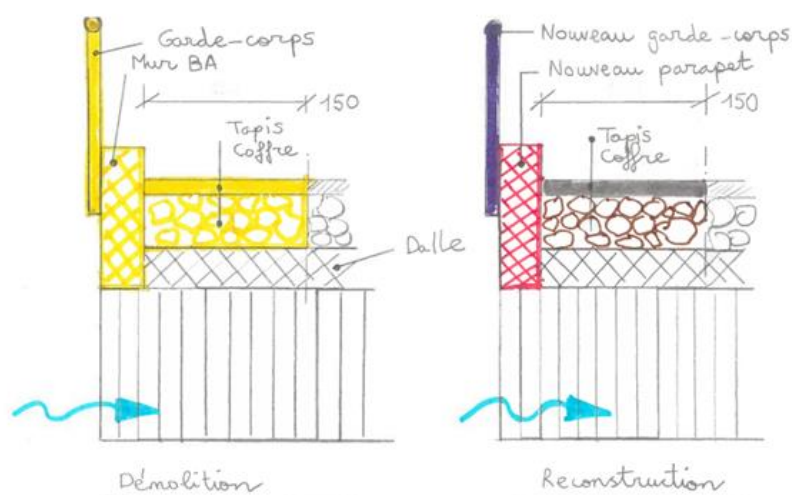
Dans sa partie est, l'empierrement actuel sera réfectionné. Le terrain à l'arrière sera dégagé, ce qui permettra de combler les vides à l'arrière des blocs en place et de compléter l'empierrement, voire de le renforcer.



Ces méthodes de réfection assureront la stabilité des berges et ont été définies en collaboration étroite avec les différents services étatiques: le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service des Ponts et Chaussées section cours d'eaux et le garde-pêche. Elles offriront ainsi une stabilité renforcée à nos berges, et ceci de manière écologique.

### 3.2 Réfection du parapet ouest du pont

La buse et le pont qui la surplombe, sont en relativement bon état. Seule une réfection ciblée du parapet est prévue dans le présent projet, du côté ouest. En effet, le béton du bord ouest (parapet) du pont est fortement dégradé. Il est friable et des morceaux se détachent. La barrière est endommagée, déformée et rouillée. Son ancrage dans le parapet cède. Cette barrière ne répond pas (plus) aux normes de sécurité. Afin de rendre conforme cette partie d'ouvrage, il est prévu de réfectionner le parapet en béton et de reposer une barrière (glissière, glissière bois-métal ou barrière) répondant aux normes en vigueur.





### 3.3 Réfection du trottoir

Du fait du mouvement des berges, le trottoir situé en haut du talus sud (nord du *Chemin de la Petite Thielle*, soit rive droite) donc en sommet de berge, est fortement affaissé. Il présente une déformation en dévers prononcée en direction du ruisseau et le revêtement bitumineux est totalement fissuré. Le rang de pavé se détache. Ces derniers mois, les fissures du revêtement se sont accentuées, au rythme du mouvement de la berge.





Après réfection et stabilisation de la partie sud des berges, ce trottoir sera réfectionné sur environ 30 mètres, soit depuis l'accès au *Centre Nautique* jusqu'au pont carrossable à l'est.

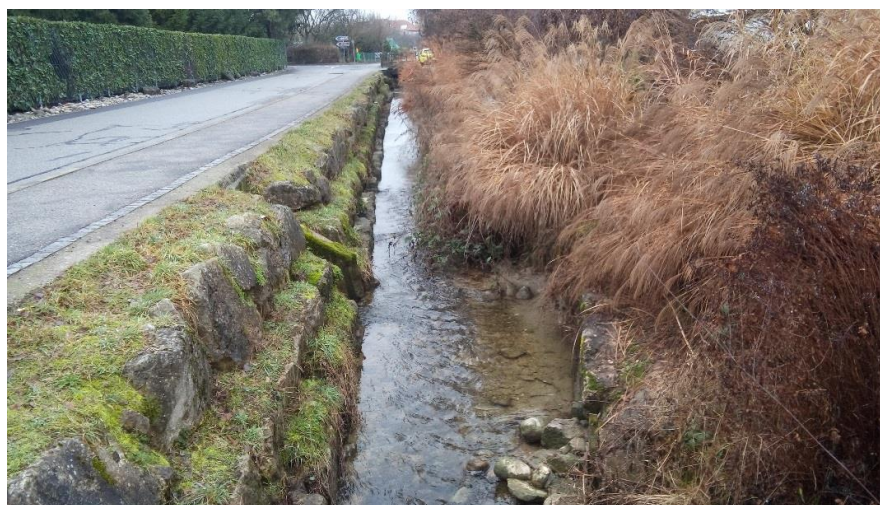


### 3.4 Pose d'une barrière

Dans la partie ouest du ruisseau, la distance horizontale depuis le bord du trottoir jusqu'au lit du ruisseau est d'environ 80 cm. La hauteur de chute potentielle est d'environ 1.80 à 2.00 mètres.

Dès lors, une barrière sera installée afin de sécuriser le haut des berges, ceci du côté sud (cheminement public), répondant ainsi aux normes en vigueur et aux recommandations du BPA (bureau de prévention des accidents).

Cette barrière sera choisie de manière à s'intégrer au paysage et sera sensiblement similaire (pour des questions d'uniformité) à celle qui est située le long du ruisseau, du côté du chemin du Jolimont.



Tronçon actuellement sans protection contre les chutes



Rue du Jolimont : glissière bois-métal



#### 4. ASPECTS FINANCIERS

Les diverses mesures énumérées ci-dessus, représentent les coûts suivants:

☞ Renforcement des berges:	CHF	180'000.00
☞ Réfection du parapet et du trottoir:	CHF	52'500.00
☞ Barrière:	CHF	17'500.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b><u>250'000.00</u></b>

Ces montants comprennent les honoraires d'ingénieurs (*y.c. expertise DeCerenville*), les frais de géomètres, les assurances, ainsi que la TVA lorsque celle-ci ne peut pas être récupérée.

Ce dossier ne répond pas aux critères pour l'obtention d'une participation cantonale et/ou fédérale, car le gabarit et la géométrie du ruisseau ne sont pas modifiés, et qu'il s'agit avant tout de travaux d'entretien des berges et non pas d'ouvrages de protection contre les crues.

#### 5. CONCLUSION

Suite à la non-entrée en matière lors de la séance du Conseil Général du 22 mars 2018, le bureau *De Cerenville Géotechnique* a été mandaté pour la réalisation d'une expertise "neutre" de la stabilité des berges. Les conclusions des spécialistes (un géologue et un ingénieur en environnement) sont les mêmes que celles des services techniques communaux: il est nécessaire d'agir maintenant.

Pour rappel, lors de la séance du lundi 03 septembre 2018, réunissant le Conseil communal et les présidents de partis & groupes politiques, les services techniques communaux ont répondu (cf. document joint) aux différentes questions des délégués.

Il ne fait aucun doute que ces travaux sont urgents et nécessaires. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, afin d'assurer la stabilité des berges et la sécurité, ainsi que pour maintenir notre ruisseau en bon état, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté 1392 y relatif.

Conseil communal

Annexes:

- Rapport du bureau De Cerenville Géotechnique, du 14 mai 2018
- Réponses des services techniques communaux aux questions soulevées par le Conseil général dans sa séance du 22 mars 2018.



No 1392 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 janvier 2019,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit d'engagement de CHF 250'000 est accordé au Conseil communal pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle.
- Article 2 La dépense nette sera reportée au bilan et amortie à raison de:
- |           |                |                              |
|-----------|----------------|------------------------------|
| 2.0% l'an | chapitre 61500 | "Routes communales"          |
| 3.0% l'an | chapitre 74100 | "Corrections de cours d'eau" |
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 février 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:



---

## Le Landeron – Petite Thielle

---

### MÉMOIRE TECHNIQUE

---

**Objet :** Réaménagement des berges de la Petite Thielle au Landeron

**Localisation :** Le Landeron

**But :** Etat des lieux du cours d'eau  
Evaluation du projet établi par le bureau VBI Ing.

**Traité pour :** Commune du Landeron

**Traité par :** F. Boucher, ingénieur environnement  
Y. Houriet, géologue

**Annexes :** -

**Prestations effectuées :** Visite des lieux en compagnie de M. Brechbühl  
Recherches documentaires sur le site  
Évaluation du projet du bureau VBI Ing.  
Rédaction du présent mémoire technique

**Référence :** FB/YH - M14'046-1

**Lieu, date :** Ecublens, le 14 mai 2018

## 1 Introduction

### 1.1 Zone étudiée



Source : géoportail du canton de Neuchâtel

<b>Canton</b>	Neuchâtel
<b>Commune</b>	Le Landeron
<b>Parcelle n°</b>	DP28 et DP67 partielle
<b>Adresse</b>	Rue de la Petite Thielle
<b>Coordonnées moyennes</b>	2'572'000 / 1'211'475

### 1.2 Contexte et objectifs de l'étude

#### 1.2.1 Contexte

La commune du Landeron est traversée par le ruisseau Le Ruz du Faubourg. Environ 450 m avant son embouchure dans lac de Bièvre, celui-ci, jusque-là en souterrain, refait surface et présente des berges plus ou moins aménagées.

A l'aval du passage sous la rue du Jolimont, secteur objet de la présente étude, celui-ci présente un tracé rectiligne jusqu'à son embouchure. Cette section présente 3 ponts routiers, nommés comme suit pour la suite de l'étude, de l'amont vers l'aval :

- Pont de Jolimont : passage du ruisseau sous la Rue de Jolimont.
- Pont Chantier Naval : permet l'accès au chantier naval de la parcelle n°8815.
- Pont de la Petite Thielle : Passage sous la rue de la Petite Thielle.

Entre les ponts de Jolimont et Rue de la Petite Thielle, les berges sont actuellement aménagées par des protections en bois vétustes en rive gauche et par des enrochements en rive droite, soutenant le trottoir de la Rue de la Petite Thielle.

Depuis de nombreuses années, la protection de berge se dégrade, notamment en rive gauche, en raison du pourrissement du bois, et une érosion du pied de berge est observée. De plus, la dernière section d'enrochement, entre le pont Chantier Naval et le pont de la Petite Thielle semble également présenter des signes d'affaissement.

A chaque évènement pluvieux d'importance, comme cela a été le cas ce début d'année, et selon les observations de M. Brechbühl, Chef des services techniques à la Commune du Landeron, cette érosion semble s'accroître, entraînant chaque fois un peu plus le pied de berge en rive gauche.

En rive droite, des signes d'affaissement sont également observés sur le trottoir (faïençage de l'enrobé et versement de la bordure en pavés) entre le pont Chantier Naval et le pont de la Petite Thielle.

Suite à ce constat, la municipalité a mandaté le bureau VBI Ingénieurs SA afin de réaliser une étude de la zone et définir les travaux de stabilisation à mettre en œuvre.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport technique, daté du 19 janvier 2018, intitulé « *Réaménagement des berges – Secteur Petite Thielle – (Le Landeron)* » [1], dont les résultats peuvent être résumés comme suit :

- Les berges du tronçon étudié présentent d'importantes dégradations menaçant la stabilité des talus. Ces dégâts peuvent être attribués à l'action des rongeurs aquatiques (castors) et l'absence de protection de pied (disparition des ouvrages en bois) provoquant une érosion systématique du pied de berge.
- Des travaux de remise en état des berges sont nécessaires pour garantir leur stabilité à long terme et éviter la dégradation des infrastructures situées à l'amont.

Sur ces bases, une demande de crédit a été formulée auprès du Conseil Général afin de réaliser des travaux de remise en état rapidement. Cette demande a cependant été repoussée, le Conseil Général souhaitant que soit démontré :

- L'instabilité des berges
- L'érosion que celles-ci subissent
- L'urgence d'entreprendre des travaux
- Le bienfondé du projet VBI Ing.

### 1.2.2 Objectifs

La présente étude a donc pour objectif de nous prononcer sur ces quatre points. Elle ne concerne que l'aspect cours d'eau et protection de berge. Les aspects relatifs à la sécurité des piétons, la réfection des ponts et trottoirs et le déplacement des réseaux ne font pas partie de notre analyse.

Cette étude se base sur les informations documentaires disponibles, sur la géologie du site, une visite du site réalisée le 19 avril 2018 en compagnie de M. Brechbühl et sur notre expérience de ce type de situation.



## 2 Contexte géologique, hydrologique et hydrogéologiques

### 2.1 Géologie

Selon l'Atlas géologique suisse et le guichet cartographique cantonal, le site se trouve en zone de dépôts lacustres et/ou marécageux.

En outre, deux forages carottés ont été effectués par nos soins en 1963 (archive DCG M1191), à environ 30 m au Nord de la rive gauche du Ruz, entre les ponts Jolimont et Chantier Naval, jusqu'à une profondeur maximale de 20 m. Les terrains recoupés dans ces sondages sont les suivants :

- Jusqu'à une profondeur de 3 à 4 m environ, ce sont des sables moyens à fins généralement un peu limoneux, lâches à peu compacts, avec parfois un peu de matière organique.
- En-dessous jusqu'à quelque 13.60 m, ce sont généralement des limons ± organiques avec parfois un peu de sable fin, qui peuvent être vaseux et qui sont mous à très lâches, avec présence de quelques coquillages, de couleurs gris clair à brun.
- Plus en profondeur ce sont des limons avec du sable fin un peu argileux, ± organiques et noirâtres, très lâches à très tendres.

A noter la présence potentielle de tourbes localement, vraisemblablement au-dessous des niveaux sableux. D'un point de vue génétique, les sables supérieurs semblent avoir été déposés en milieu mixte : fluvial, littoral et palustre.

### 2.2 Hydrologie et hydrogéologie

D'un point de vue hydrologique, le Ruz du Faubourg est alimenté par différents petits ruisseaux et sources des contreforts calcaires ou marneux situés au Nord de la localité et qui sont recouverts localement de moraines. Ainsi, le Ruz possède un bassin versant assez étendu, du moins latéralement, depuis vers chez « Combazin » jusqu'à l'extrémité Ouest du plateau de Diesse. Ce bassin draine des eaux issues d'un massif calcaire fissuré et/ou karstifié, ainsi que, localement, des eaux de ruissellement s'écoulant sur un plaquage morainique a priori peu perméable. Dans ce cadre, en période de fortes pluies, les débits peuvent sans doute être assez conséquents et présenter des variations relativement abruptes.

Notons encore que, d'un point de vue des dangers naturels, le danger d'inondation est élevé directement au droit du ruisseau et moyen aux alentours.

## 3 Observations sur site

La zone d'étude est caractérisée par une section rectiligne du cours d'eau, enjambée par trois ponts précédemment décrits.

En **rive gauche**, une ancienne protection de berge en bois est visible. Il s'agit de pieux forcés dans le lit du cours d'eau sur lesquels des planches en bois étaient fixées afin de retenir les matériaux de la berge et éviter leur érosion par le cours d'eau.

Cette protection est aujourd'hui quasi-inexistante, les planches en bois ayant disparus et les pieux étant passablement dégradés.



Il en résulte une régression visible du pied de berge, qui se situe aujourd'hui environ 0.3 à 0.5 m derrière la rangée de pieux qui constituait anciennement le pied de berge.

Localement, notamment à l'amont du pont Chantier Naval, la berge présente des signes manifestes de glissement (formation d'un ventre) et les matériaux de la berge ont visiblement été emportés par le cours d'eau.



Disparition de protection en bois (seul les pieux en bois sont encore présents) et régression du pied de berge par érosion.

Emportement d'une partie de la berge par érosion



En **rive droite**, la protection de berge est assurée par des enrochements. À l'amont du pont Chantier Naval, cette protection semble être en bon état. Le trottoir ne présente visuellement aucun signe de mouvement et aucun affouillement sous les blocs n'est visible.

En revanche, à l'aval du pont Chantier Naval, le trottoir présente visuellement des traces d'affaissement (faïençage), et la bordure en pavé, qui sépare le trottoir du talus herbeux, semble verser côté ruisseau.

Les enrochements dans cette zone semblent visuellement être « détendus » (légère inclinaison contre le ruisseau) et présentent d'importantes espaces entre les blocs. Leur pied et leur arrière semblent érodés par le cours d'eau (présence de vide sous et entre les blocs, dépôts sableux sur les blocs).





Faiçonnage du revêtement bitumineux du trottoir



Déformation et déversement de la bordure en pavés



Formation de vides entre les blocs



Dépôt de sable sur les blocs

**A l'amont**, au niveau du pont de Jolimont, le fond du lit présente localement une forte érosion et la berge rive gauche est fortement érodée par l'exutoire du trop-plein de la STEP. Les enrochements sous le pont nécessitent également quelques travaux de jointoyage.



Erosion du lit à l'amont du pont de Jolimont



Erosion en rive gauche due à l'exutoire du trop-plein de la STEP

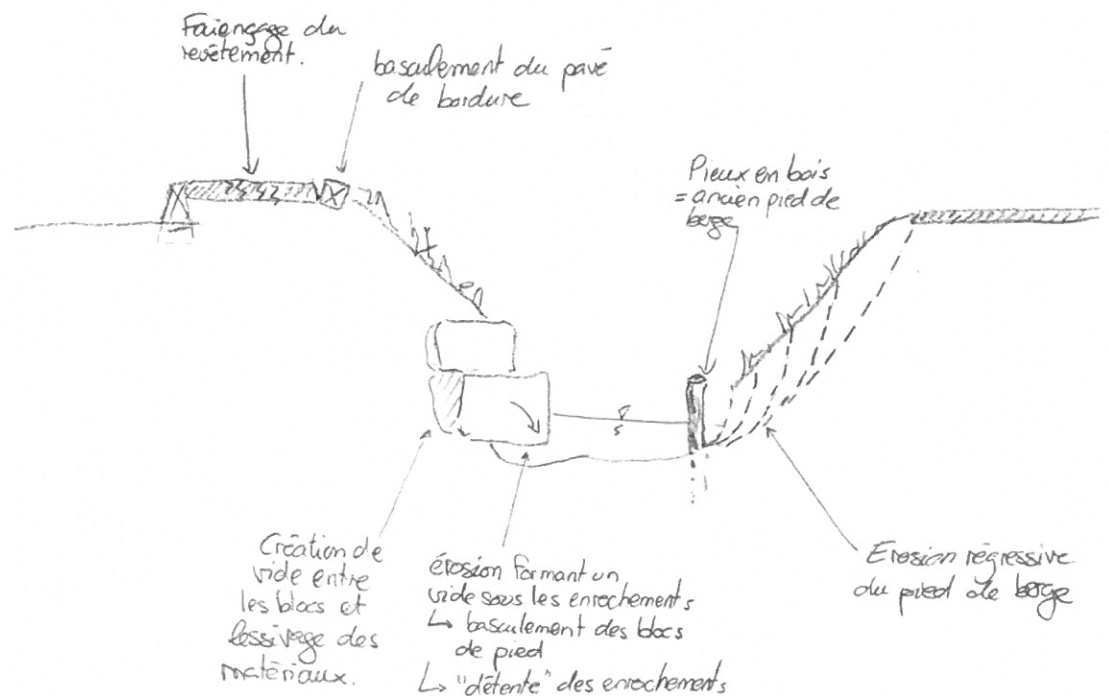
**A l'aval**, après le pont de la Petite Thielle, les berges sont plus « naturelles ». Cette zone ne fait pas partie du secteur étudié, mais d'après M. Brechbühl, une population de castor occupe les lieux et des dégâts aux berges ont été observés. Il s'agit principalement d'effondrement de berge en raison de la présence de terrier à castor.

## 4 Avis sur le mécanisme d'érosion

Les observations faites sur site montrent clairement un phénomène d'érosion des berges.

Ce mécanisme peut être attribué à plusieurs facteurs, en fonction du type de berge en place :

- En **rive gauche**, la dégradation progressive du pied de berge en bois provoque une absence de protection contre l'érosion. Ainsi, à chaque crue, les matériaux du pied de berge sont emportés par le cours d'eau et le pied de berge régresse petit à petit, déstabilisant le talus sus-jacent. Ce phénomène conduira à terme à l'affaissement du talus et pourrait causer des détériorations aux structures présentes à l'amont (revêtements routiers, canalisation enterrées, etc.).
- En **rive droite**, à l'aval du pont Chantier Naval, la détente des enrochements semble être liée à un phénomène d'érosion de pied. Cette situation provoque un basculement du bloc de pied et la création de vide pouvant provoquer un lessivage des matériaux situés derrière les blocs. Tout cela conduit à la déstabilisation du talus et provoque les déformations observées sur le trottoir.



## 5 Evaluation de l'urgence d'intervention

En préambule, rappelons que les phénomènes d'érosion de berge observés sont des phénomènes progressifs et cumulatifs, survenant le plus souvent par « crises », liées aux crues principalement. Dès lors, définir le délai d'urgence d'intervention pour remédier à ce type de phénomène s'avère difficile.

Étant dépendant de phénomènes météorologiques extrêmes, ils peuvent aussi bien survenir demain comme dans 10 ans.



Ce délai d'urgence dépend en outre de la sensibilité des structures présentes à l'amont des talus (revêtements, bâtiments, réseaux souterrains, type de terrain, ...) et du souhait des propriétaires et/ou municipalités d'anticiper les désagréments.

Il paraît cependant clair que les phénomènes érosifs observés sont établis et ne vont pas s'arrêter d'eux même. Les talus vont continuer à régresser jusqu'à trouver une nouvelle situation d'équilibre avec un risque non négligeable de dégradation des structures à l'amont des talus.

De plus, ces phénomènes étant liés à des épisodes de crue, les dérangements possibles (rupture de talus, renversement des enrochements, etc.) surviendront à priori en période sensible, pouvant potentiellement aggraver l'étendue des dégâts et les coûts qui y sont liés.

Dès lors, ces phénomènes étant connus, une intervention s'avère à notre sens nécessaire. En regard des observations faites ci-dessus, nous préconiserions une intervention dans un délai raisonnable, estimé à titre indicatif à 2 ans.

## 6 Mesures à prendre – Evaluation du projet du bureau VBI Ingénieurs SA

Les désagréments observés consistent principalement en une perte de protection contre l'érosion du pied de berge. Il convient donc de remettre en place une protection de pied en tenant compte des aspects hydrauliques et environnementaux de la zone.

Dans ce sens, le projet du bureau VBI Ingénieurs SA tels que présenté dans le rapport [1] permet de recréer une protection efficace contre l'érosion du pied de berge.

Après étude du projet, nous avons cependant quelques remarques à formuler sur les principes de protection proposés, décrites dans les chapitres suivants.

### 6.1 Consolidation de ruisseau détail 1 – Lits de plançons et fascines

Cette consolidation concerne toute la longueur du tronçon étudié, en rive gauche et vise à remplacer la protection en bois existante.

La grille de protection contre le castor devrait, selon nous, être prolongées jusqu'au niveau du fond du lit. En effet, d'après notre expérience, cela devant être confirmé par un spécialiste en la matière, le castor place toujours l'entrée de son terrier sous la surface de l'eau. Dès lors, la grille de protection devrait être descendue plus bas que le niveau d'eau pour éviter que le castor ne passe sous cette protection.

Une attention particulière devra être portée à la mise en place et la reprise des plançons en pied de berge afin d'éviter l'affouillement de l'ouvrage tels qu'observé sur les enrochements de la rive droite. Le cas échéant, une rangée d'enrochements enterrés sous le niveau du lit pourrait être nécessaire, éventuellement posée sur une géogrille adaptée, en cas de présence de matériaux de mauvaise qualité au niveau de la fondation.

Notons enfin que ce type de protection végétale, bien qu'esthétiquement et écologiquement très intéressantes, présentent un besoin d'entretien fréquent afin de ne pas laisser pousser de manière excessive la végétation et ne pas encombrer outre mesure le lit du cours d'eau. Ceci est particulièrement vrai dans le cas présent car la largeur disponible est relativement faible et le cours d'eau semble déjà en limite de capacité lors d'événements météorologiques extrêmes (selon les dires de M. Brechbühl).

## 6.2 Consolidation de ruisseau détail 2 – Enrochements végétalisés

Cette consolidation concerne la rive droite à l'aval du pont Chantier Naval.

Là également, le détail type fourni ne prévoit pas de protection contre l'affouillement des blocs, phénomène actuellement observé.

Dès lors, la mise en place d'une rangée de blocs enterrés sous le niveau du lit du cours d'eau nous semble adaptée. Là également, la mise en place d'une géogrille sous ces enrochements devra être évaluée en fonction de la qualité des matériaux rencontrés.

En complément, afin de limiter l'érosion des matériaux derrière les enrochements, la mise en place d'un géotextile tissé, filtrant et résistant à la traction nous semble également nécessaire.

La végétalisation de ces enrochements ne nous semble pas indispensable si un fruit suffisant est donné.

Cela permettra de limiter les travaux d'entretien et de coupe et diminuera l'emprise potentielle sur le cours d'eau.

## 6.3 Actions ponctuelles

A l'amont du pont de Jolimont, là où une érosion du lit est observée, la mise en place d'un tapis de blocs au fond du cours d'eau s'avère nécessaire pour stopper le phénomène.

À l'exutoire du trop-plein de la STEP, en rive gauche, les enrochements existants doivent être prolongés afin de stopper l'érosion systématique de la berge.

*Les indications et conclusions données dans le présent rapport sont basées sur notre expérience à ce jour et sur l'interprétation que, dans l'état actuel de nos connaissances, nous sommes à même de faire des observations faites sur site.*

>>>

DE CERENVILLE GEOTECHNIQUE SA



Rapport établi par F. Boucher, ingénieur en environnement et Y. Houriet, géologue et hydrogéologue  
Ecublens, le 14 mai 2018

M:\14046 Le Landeron - Ruisseau des Aiguedeurs\Rapports\14046\_Mémo technique.docx



Demande de crédit d'engagement de 250'000 CHF pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle

**Réponses aux questions soulevées lors du Conseil Général du 22 mars 2018**

**Mme Nadine Schouller**

- **Le projet ne tient pas compte du tronçon qui va jusqu'au lac**  
Le projet n'a pas pour but de revitaliser ou de réaménager l'ensemble des berges, mais uniquement de réparer le pied des berges et de sécuriser les abords du ruisseau. L'urgence (route, trottoir, accès, etc.) se situe principalement dans le secteur projeté. Des affaissements de berges dans la partie est auraient moins de conséquences (coûts et nuisances pratiques).
- **Ces travaux ne serviront peut-être à rien du tout (lutte contre les crues)**  
Que le projet de lutte contre les crues se concrétise ou pas, ce ruisseau existera toujours et aura toujours de l'eau. Ses berges demeureront vulnérables et ses abords non sécurisés.
- **La STEP devrait envisager une conduite pour que le trop-plein des EU ne vienne pas dans le ruisseau**  
Effectivement, ceci éviterait surtout que des papiers WC et autres serviettes ne se déversent dans ce ruisseau. Mais ceci ne changerait rien à l'instabilité des berges.

**M. Stephan Bovet**

- **Le castor n'ayant pas fait de dégâts, il n'est pas nécessaire de prévoir un treillis contre les castors**  
Un castor a été vu dans ce secteur. Des arbres (vers l'usine *Ramseier*) ont été rongés. Du côté est du pont, il y a eu 3 interventions des travaux publics (2x en 2017 et 1x en 2018) qui ont dû boucher des affaissements causés par les terriers du castor. Le treillis prévu empêchera le castor de creuser les berges (préventif). Ce procédé est du reste validé par le SFFN (service faune, forêts et nature).

**M. Jean-Marc Jeanneret**

- **Traiter les papiers WC**
- **Gestion des crues**
- **Attendre la suite du projet crues**
- **Mettre l'ensemble du problème (STEP, papiers WC, crues) sur la table**  
Le traitement des papiers WC est du ressort de la STEP. Le projet présenté ici n'est en aucun cas une renaturation ou un embellissement du ruisseau. Le projet est axé sur la stabilisation des berges qui s'érodent et s'affaissent (cf. rapport *De Cerenville* et vision locale). Que le projet « crues » se réalise ou non, ces berges sont et demeureront (si rien n'est fait) instables, il y a des glissements constatés (par *De Cerenville*, par les services techniques, par le bureau d'ingénieur, par les travaux publics, et par la population qui passe sur le trottoir).  
L'étude préliminaire du projet de lutte contre les crues évoquait la possibilité d'augmenter la capacité hydraulique de certains tronçons de nos ruisseaux. Vu la complexité (passages canalisés sur les CFF, sous l'autoroute, sous la route cantonale, sous les rues communales) et les coûts engendrés par ces travaux, cette variante a été rejetée par la Confédération et l'Etat lors de la première consultation. La capacité hydraulique du ruisseau ne sera donc pas augmentée dans le cadre de ce projet.  
Le projet des *Pêches-Derrière-l'Eglise* projette une rétention de ses eaux de surfaces, avant un rejet (débit limité) dans le ruisseau. Dans le cadre de ce projet LPDE, aucune modification de la capacité hydraulique n'est prévue.  
Le projet vise à stabiliser les pieds de berges et à sécuriser les abords du ruisseau.

### M. Thierry Linder

- **De quelle urgence parle-t-on ? 2 mois, six mois, 2 ans, 15 ans ?**

Selon le rapport émis par *De Cerenville*, il faut intervenir dans les 2 ans. Le projet a été « lancé » fin 2017, la première présentation s'est faite en mars 2018, nous sommes à fin 2018 et le projet qui vous est à nouveau soumis propose une exécution des travaux en 2019.

### M. Jean-Marc Jeanneret

- **Urgence pas convaincante. Garde-corps rouillé, mais on ne roule pas à 60 km/h**
- **Quelques fissures, mais urgence pas démontrée**

On roule à 30 km/h. Mais il y a des normes (VSS) concernant les « dispositifs de retenue de véhicules ». Le garde-corps actuel ne répond à aucune norme et son état se dégrade (rouille, descellement). En cas d'accident, la Commune sera responsable. De plus, vu sa configuration actuelle, le danger de chute existe également.

Concernant le trottoir, il n'y a pas « quelques fissures », mais un nombre grandissant de fissures qui sont dues à un glissement. Ces fissures n'étaient certainement pas là « dès le départ ». Glissement il y a, donc déformation du revêtement. Le rapport *De Cerenville* du 14 mai 2018 le confirme.

### M. Gregory Mallet

- **L'urgence n'est pas démontrée**
- **S'il y a un risque, alors la CC doit prendre des mesures d'urgences rapides**

L'urgence est démontrée (et confirmée par le rapport *De Cerenville* du 14 mai 2018)

Le risque est expliqué et le présent projet est une mesure d'urgence rapide, puisque l'essentiel consiste à :

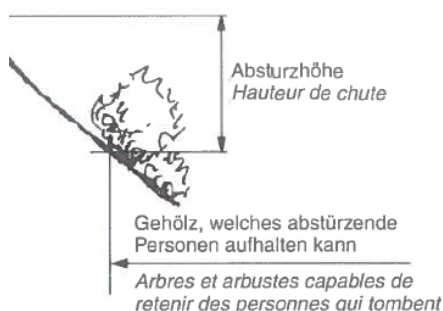
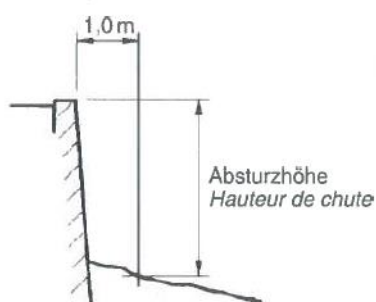
- 1) « Réparer » les pieds de berges et stopper ainsi l'érosion
- 2) « Réparer » le trottoir
- 3) Sécuriser le secteur contre les chutes de personnes et de véhicules

### Mme Nadine Schouller

- **Aucun accident jusqu'à maintenant. Si un enfant tombe dedans, il ne risquera qu'une septicémie**

Faut-il attendre l'accident avant d'agir ? Selon le BPA (documentation technique 2.026 du bpa, version 2011) un ruisseau en zone résidentiel ou un ouvrage de déversement (cf. exutoire de la STEP et augmentation du débit lors d'orages) représentent un danger de noyade et/ou de chute, particulièrement pour les enfants et les personnes âgées.

Concernant la sécurité passive (garde-corps), la norme SN 640 568 définit clairement plusieurs paramètres : le type de chute, soit depuis un mur ou un pont, soit aussi dans les talus raides (2 configurations présentes ici). La norme définit comment la hauteur de chute doit se mesurer (cf. illustrations ci-dessous)





Le point d'impact est aussi défini, de même que le milieu dans lequel se présente le cas (ici, milieu urbain, selon la norme) et s'il y a potentiellement des enfants sur site ou non.

Ces paramètres sont mis dans un tableau : chute max. 2 m + milieu urbain + lieu d'impact eaux stagnantes (la plupart du temps...) prof. max. 40 cm + enfants.

Le résultat est : « dispositifs de protection (contre les chutes) généralement nécessaires ».

Aspect juridique : l'article 58 du CO (code des obligations) stipule « *que le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou des défauts d'entretien* ».

Un ouvrage est défectueux s'il n'offre pas une sécurité suffisante dans le contexte de l'usage pour lequel il est prévu. L'absence de garde-corps, mais aussi de glissière (Norme SN 640 561, sécurité passive dans l'espace routier – dispositifs de retenue de véhicules) rendent de fait l'ouvrage (le ruisseau canalisé) « défectueux ».

La mise en place de garde-corps et de glissières répondants aux normes en vigueur est indispensable.

#### **M. Yves Jakob**

- ***Si l'urgence est la barrière, alors on peut attendre***  
Non. cf. propos ci-dessus

#### **M. Jean-Marc Jeanneret**

- ***Aucune urgence démontrée. Il faut venir avec des règlements et des lois et pas des paroles en l'air !***  
Ce projet a été mené par les services techniques, avec le renfort d'un bureau d'ingénieurs, puis encore d'un bureau de géotechnique. Ces 3 protagonistes travaillent en se basant sur des normes et des lois.  
Urgence car instabilité des berges démontrées : cf. rapport *De Cerenville* du 14.05.2018.  
Urgence car absences de sécurités passives : pas de glissière, pas de garde-corps, pas d'élément de retenue végétale, barrière très fortement endommagée (déformée) et mal scellée et ne répondant à aucune norme ou recommandation en vigueur.  
Urgence car déformation du trottoir visible in-situ et non pas subjectif.  
Urgence car responsabilité de la Commune engagée en cas d'accident (cf normes et lois).  
Urgence car danger si un glissement survenait, qui plus est lors de crues ou de fortes précipitations, les conséquences pourraient être graves (et surtout coûteuses !).



**7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2019, 2020 et 2021  
Arrêté 1393**

**Introduction**

Par le présent rapport, le Conseil communal propose la désignation de la Fiduciaire Deuber & Beuret SA à Cortaillod, en qualité d'organe de révision pour les comptes 2019, 2020 et 2021, ceci en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement d'application.

**Développement**

Selon la LFinEC, ainsi qu'en application de l'article 1<sup>er</sup>, chiffre 1, du règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015, "*le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière*".

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Peuvent être désignées comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

Le Conseil communal informe le Service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

**Proposition du Conseil communal**

La société Fiduciaire Deuber & Beuret SA de Cortaillod a œuvré au contrôle des comptes de 2014 et 2015. Ensuite, sur la base de la décision du Conseil général du 23 février 2017 (*arrêté no 1347*), celle-ci a été désignée pour réviser les comptes de 2016 à 2018. Les prestations fournies ont donné entière satisfaction. La révision des comptes 2018 interviendra durant la période "avril-mai". Ainsi, en fonction de la très bonne expérience réalisée avec la fiduciaire précitée, le Conseil communal propose de lui confier la révision des prochains exercices comptables, soit de 2019 à 2021.

En cas d'octroi du mandat, la Fiduciaire précitée devra effectuer la révision des comptes selon les modalités prévues par la LFinEC, ainsi qu'en application de la "*Directive aux organes de révision des comptes communaux*", du 20 janvier 2016 (*voir document annexé*).

**Conclusion**

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport en avalisant la désignation de la Fiduciaire Deuber & Beuret SA de Cortaillod en qualité d'organe de révision pour les comptes 2019, 2020 et 2021, et en acceptant le projet d'arrêté ci-après.

Nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1393.

Conseil communal

Annexe: Directive aux organes de révision des comptes, du 20 janvier 2016



No 1393 Arrêté concernant la désignation de  
l'organe de révision pour les comptes  
2019, 2020 et 2021

Le Conseil général du Landeron,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 14 janvier 2019,  
Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 juin 2014,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015,  
Sur la proposition du Conseil communal,  
Entendu le préavis de la Commission financière et de gestion,

Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire Deuber & Beuret SA de Cortaillod pour la révision des comptes communaux 2019, 2020 et 2021, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.
- Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 février 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:





---

## Directive aux organes de révision des comptes communaux

---

*Le Département des finances et de la santé de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,  
notamment l'article 23;

vu le règlement général d'exécution DFS de la loi sur les finances de l'Etat et des  
Communes (RLFinEC), du 20 août 2014, notamment les articles 17 à 21;

*décide:*

Procédures  
convenues

**Article premier** Dans le cadre de son activité de révision, l'organe de révision procède aux examens d'informations financières sur la base des procédures convenues au sens des Normes d'Audit Suisse (NAS) 920 relatifs aux points suivants:

- a) vérifier que la signature collective à deux est appliquée auprès de tous les établissements financiers;
- b) vérifier que les engagements envers les financements spéciaux (réserves affectées) ont une base légale ou une base réglementaire – arrêté ou règlement du Conseil général ou du Conseil intercommunal;
- c) vérifier que le degré d'autofinancement des investissements ou l'excédent de charges du compte de résultats correspondent aux mécanismes du frein à l'endettement édictés dans le règlement communal des finances;
- d) vérifier que les montants engagés au cours de l'exercice considéré au titre des 5 principaux crédits d'engagement terminés en cours d'exercice en valeur ne dépassent pas l'enveloppe de crédits autorisés par le Conseil général;
- e) vérifier que les 3 principaux marchés publics adjugés en cours d'année l'ont été en conformité avec les règles légales fixant le choix de la procédure d'adjudication. Dans les communes de plus de 10'000 habitants, cette vérification s'impose aux 5 principaux marchés, dans celles de plus de 30'000 habitants, cette vérification s'impose aux 7 principaux marchés adjugés en cours d'année.

Recommandations  
d'application

**Art. 2** <sup>1</sup>Dans le cadre de son activité de révision, l'organe de révision examine l'application des principes suivants.

Il examine notamment:

- a) que les transactions immobilières effectuées par l'exécutif ont été conclues, pour ce qui est des cessions, au minimum au prix du marché et pour ce qui concerne les acquisitions au maximum au prix du marché;
- b) que les préavis et sanctions requis respectivement de la commission compétente du Conseil général et du Conseil d'Etat pour les transactions immobilières effectuées par l'exécutif ont bien été recueillis;
- c) que les relations ou les transactions de la commune avec des tiers n'ont pas impliqué ou favorisé des membres ou des proches des membres de l'exécutif ou de l'administration.

<sup>2</sup>L'organe de révision procède selon son appréciation à un contrôle à l'improviste des disponibilités.

Rapports

**Art. 3** <sup>1</sup>L'organe de révision établit un rapport à l'attention du Conseil général sur les comptes annuels.

<sup>2</sup>L'organe de révision établit un rapport détaillé au sens de l'article 728b CO à l'attention du Conseil communal comprenant notamment les faiblesses constatées et les recommandations susceptibles d'y remédier, ainsi que le suivi des recommandations des exercices précédents.

<sup>3</sup>Le rapport au Conseil communal sur l'examen d'informations financières sur la base des procédures convenues au sens des NAS 920 peut être joint au rapport détaillé sur le résultat des comptes annuels.

**Art. 4** Les rapports sont adressés au Conseil communal ou au comité du syndicat intercommunal ; une copie est adressée directement au Service des communes.

**Art. 5** Les directives aux organes de révision des comptes du 8 novembre 1995 sont abrogées.

Entrée en vigueur

**Art. 6** La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'applique à tout exercice clôturé après le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Neuchâtel, le 20 janvier 2016

  
Laurent Kurth, conseiller d'Etat

Le Landeron, le 29 janvier 2019

### **Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 21 février 2019**

La CFG s'est réunie le lundi 28 janvier 2019 afin de délibérer sur les points à l'ordre du jour du Conseil général du jeudi 21 février 2019. La CFG se prononce exclusivement sur les points 4 à 7 de l'ordre du jour.

#### **4. Crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville – Arrêté 1390**

Au vue de l'urgence et des explications reçues du Conseil communal, la CFG accepte à l'unanimité cette demande de crédit.

Le Conseil communal nous a informé qu'une subvention cantonale de 20% nous sera attribuée ainsi qu'une demande auprès de la Confédération est en cours.

#### **5. Crédit d'engagement de CHF 120'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité – Arrêté 1391**

La CFG approuve à l'unanimité ce crédit d'entretien pour les routes communales.

#### **6. Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite Thielle – Arrêté 1392**

La CFG ne peut se prononcer sur la notion d'urgence, les spécialistes sont justement qualifiés pour en juger; mais nous avons le devoir lié aux risques.

Pour la partie strictement financière, avec les taux d'investissement actuels, un crédit est préférable par rapport à des interventions d'urgence au coup par coup qu'iraient grever les comptes de fonctionnement.

La CFG vous recommande à la majorité d'accepter ce crédit d'engagement.

#### **7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux des années 2019 à 2021 – Arrêté 1393**

Selon le rapport du Conseil communal, la CFG vous recommande d'accepter cet arrêté.

**Commission Financière et de Gestion**

Présents : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli, présidente ; Gilliane Bürli ; Michael Jacot secrétaire ; Bernhard Wenger

Excusés : Jacques Savoy ; Nadine Schouller







**Commune du Landeron**  
**Commission des Services Industriels et des Travaux Publics**

Rapport relatif aux objets suivants :

- Arrêté 1391 et 1392.

La commission SITP s'est réunie le 23 janvier 2019. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP.

**Crédit d'engagement de CHF 120'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité.**

**Arrêté 1391.**

Les membres de la commission SITP se sont rendus sur les différents sites pour constater l'urgence et l'importance de ces travaux de réfection sur notre territoire communal. Nous avons constaté que la sécurité des usagers sur le territoire communal n'est pas remise en cause et qu'il n'y a pas d'urgence pour la réfection des différents sites.

Ceci permettra à la Commune de faire une économie de CHF 120'000.-.

La commission SITP refusera l'arrêté 1391 et la demande de crédit.

**Crédit d'engagement de CHF 250'000 pour la réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite-Thielle.**

**Arrêté 1392.**

Les membres de la commission SITP se sont rendus sur les berges du canal de la Petite Thielle et ont constaté l'urgence des travaux de réfection des berges. Ces travaux sont importants pour notre Commune afin d'en assurer la sécurité de ses usagers sur le territoire communal.

Le refus de cet arrêté mettrait la Commune dans une mauvaise posture en cas d'accident.

La commission SITP vous demande d'accepter l'arrêté 1392, ceci afin d'éviter d'éventuels frais inutiles en cas d'accident.

Le Landeron, le 23.01.2019, la Commission SITP

Présents	Excusés	Absents
F. Matthey, J.-F. Toedtli, S. Brechbühl, R. Hinkel, M. Fauro, P. De Marcellis, R. Hasler.	O. Gremaud.	



## Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 31 décembre 2018

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
<b>Enseignement</b>								
<b>1357</b>	<b>C2T - Divers travaux de réfection</b>	14.09.17	<b>130'000</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réfection étanchéité chéneaux toiture nord / étanchéité, électricité, serrurerie			09.07.18	25'480	15'076		
	Réfection différents éléments protection incendie							
	Réfection salles douche / sanitaire			22.03.18	27'767	16'730		
	Réfection salles douche / carrelage				11'036	11'558		
	Remplacement stores			15.02.18	18'736	24'792		
	<b>Totaux</b>				<b>83'019</b>	<b>68'156</b>		
<b>1365</b>	<b>C2T - Remplacement technique ascenseur bâtiment scolaire</b>	22.02.18	<b>75'000</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	remplacement technique ascenseur			09.07.18	60'356	30'183		
	<b>Totaux</b>					<b>30'183</b>		
<b>1366</b>	<b>C2T - Contrôle conduite chauffage &amp; système de régulation</b>	22.02.18	<b>30'000</b>					
	Contrôle conduite par sondage							
	Remplacement système de régulation							
	<b>Totaux</b>							
<b>Routes communales, y.c. épuration &amp; S.I.</b>								
<b>1323</b>	<b>Réfection RC5 &amp; aménagement modération de trafic</b>	18.02.16	<b>5'800'000</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:			23.01.13	3'397'332	4'076'291		y.c. avenants 1 & 2
	Sanitaires:			17.03.16	385'194	351'118		
	Sanitaires - STAP					32'079		
	STAP, pompes					38'296		
	Ingénieurs civils			13.04.16	138'104	162'707		offre 11.11.15 / adjudication
	Electricité BT & EP				375'000	321'808		devis 2015 - 2016
	Télé-réseau				150'000	13'495		devis 2015 - 2016
	Preuves à futur - mandat architectes			25.02.13	30'000	21'212		adjudication
	Eau: SEP2L					22'024		
	Divers, mise à jour plans					41'716		
	Divers: étude & suivi géologique					9'895		
	Divers: assurance RC+TC					11'255		
	Divers: ingénieur civil, expertise					2'663		
	Circulation: déplacement mâts & pose traficam					16'927		
	Circulation: signalisations routières					20'972		
	Divers: honoraires avocat-conseil					30'700		
	Divers: y.c. bornes hydrantes					24'133		
	Bureau ingénieurs civils - versement indemnité forfaitaire s/litige					-50'000		
	ECAP - subvention bornes hydrantes					-23'509		
	<b>Totaux</b>					<b>5'123'782</b>		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	<b>Routes communales, y.c. épuration &amp; S.I.</b>							
<b>1327</b>	<b>Réfection du chemin "Derrière-chez-Plattet"</b>	17.03.16	<b>557'000</b>					<b>crédit bouclé</b>
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:			27.05.16	309'888	350'504		
	Sanitaires:			27.05.16	52'754	38'065		
	Ingénieurs civils:			01.02.16	21'934	22'275		
	Electricité BT & EP:				65'500	44'224		devis 2016
	Assurance RC & TC:					2'003		
	Divers: télé-réseau + peinture					1'727		
	Divers SEP2L & mise à jour plans réseaux					6'551		
	<b>Subtotal</b>				<b>450'076</b>	<b>465'349</b>		
	ECAP - subvention borne hydrante					<b>-1'774</b>		
	<b>Total général</b>					<b>463'575</b>		
<b>1301</b>	<b>Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds</b>	26.03.15	<b>896'400</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds:					364'743		
	Génie civil & maçonnerie:					6'490		
	Divers & imprévus:					329		
	<b>Totaux</b>					<b>371'562</b>		
<b>1307</b>	<b>Mise en place concept de circulation &amp; de modération de trafic sur le territoire communal</b>	18.06.15	<b>758'000</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages:					202'349		
	Signaux entrées & fins localité + divers:					13'561		
	Maçonnerie, socles béton & divers:					72'427		
	Bacs à fleurs (sans décoration):					48'202		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes:					26'424		
	Achat radar préventif:					6'778		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246		
	<b>Totaux</b>					<b>370'987</b>		
<b>1363</b>	<b>Réfections &amp; surfacages routiers à divers endroits</b>	22.02.18	<b>258'000</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:			11.06.18	110'460	52'234		
	Travaux spéciaux, revêtement à froid:			11.06.18	39'808	25'130		
	Divers: Etat, abornement					326		
	<b>Totaux</b>				<b>150'268</b>	<b>77'690</b>		
<b>1375</b>	<b>Acquisition parcelle no 6806 au lieu-dit "Derrière Ville"</b>	03.05.18	<b>55'000</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Achat de la parcelle de 836 m <sup>2</sup>					50'160		
	Frais de notaire et de géomètre, etc.							
	<b>Totaux</b>				<b>0</b>	<b>50'160</b>		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
<b>Electricité</b>								
<b>1359</b>	<b>Travaux extensions réseau électrique en 2018</b>	14.12.17	<b>388'000</b>					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité:					108'505		
	Génie civil:							
	<b>Totaux</b>					<b>108'505</b>		
<b>Eau potable &amp; SEP<sup>2</sup>L</b>								
<b>1364</b>	<b>SEP<sup>2</sup>L - Manuel assurance qualité (MAQ)</b>	22.02.18	<b>80'000</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs: Mandat prestations pour MAQ			14.05.18	63'004	16'000		
	Divers					397		
	<b>Totaux</b>					<b>16'397</b>		
<b>Service forestier</b>								
<b>1372</b>	<b>Agrandissement du hangar à copeaux</b>	22.03.18	<b>160'000</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Défrichage du secteur							
	Travaux de terrassement							
	Maçonnerie - radier de fondation & soubassement							
	Charpente - ossature							
	Parois en rondins							
	Architecte & ingénieur - Honoraires					3'077		
	Divers et imprévus							
	<b>Totaux</b>					<b>3'077</b>		
<b>Port</b>								
<b>1373</b>	<b>Rénovation &amp; modernisation installations ancien secteur port</b>	03.05.18	<b>830'000</b>					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux			27.06.18	606'222	111'000		
	Electricité					20'000		
	Eau potable							
	Personnel auxiliaire durant les travaux							
	Ingénieur, géomètre, etc. - Honoraires:					9'987		
	Divers et imprévus: relevés					3'290		
	<b>Totaux</b>					<b>144'277</b>		



